

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Quarantième session
Genève, 12 – 16 novembre 2018

RAPPORT

adopté par le comité permanent¹

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (ci-après dénommé “comité permanent” ou “SCT”) a tenu sa quarantième session à Genève du 12 au 16 novembre 2018.

2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Libye, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe (103). L'Union européenne était représentée en qualité de membre spécial du SCT.

¹ Le présent rapport a été adopté à la quarante et unième session du SCT.

3. Les organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observatrices : Centre Sud, Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC) (5).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont pris part à la session en qualité d'observateurs : Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPPLA), Association des industries de marque (AIM), Association des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIFI), Association internationale des juristes du droit de la vigne et du vin (AIDV), Association internationale pour les marques (INTA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour les marques (JTA), Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (CCUSA), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Health and Environment Program (HEP), Knowledge Ecology International (KEI), MARQUES – Association des propriétaires européens de marques de commerce, Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (ORIGIN) (15).
5. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent document.
6. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

7. Mme Wang Binying, vice-directrice générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la quarantième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général.
8. M. Marcus Höpferger (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.
9. Le Secrétariat a annoncé que, en raison de l'indisponibilité du président du SCT, M. Adil El Maliki, M. Alfredo Rendón, premier vice-président, exercerait la fonction de président de la quarantième session du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/40/1 Prov.3).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION

11. Le SCT a adopté le projet de rapport de la trente-neuvième session (document SCT/39/11 Prov.).

Déclarations générales

12. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Secrétariat pour son excellent travail de préparation de la quarantième session. En ce qui concernait les dessins et modèles industriels, le GRULAC a regretté que, lors de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018, il n'ait pas été possible de

parvenir à un accord pour la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Le groupe a réaffirmé que les États membres devaient traiter ce thème de manière pragmatique, en faisant preuve de volonté politique et de souplesse, afin de parvenir à un accord qui profiterait à tous. S'agissant des marques, la délégation a indiqué que le GRULAC attachait une grande importance à la protection des noms de pays. À cet égard, le groupe a remercié le Secrétariat pour le Résumé des différentes pratiques d'examen concernant les marques composées en tout ou partie de noms de pays SCT/40/3, réalisé sur la base de la séance d'information qui avait eu lieu dans le cadre de la trente-neuvième session du comité. Le GRULAC a répété son point de vue selon lequel la protection des noms de pays était un instrument précieux qui offrait la possibilité aux pays d'en tirer parti et de générer de la valeur grâce à l'utilisation du système de propriété intellectuelle, notamment grâce au développement d'une image de marque des pays. C'est pourquoi la délégation a indiqué que le GRULAC participerait activement aux débats sur ce thème. La délégation a également déclaré que les propositions que les membres du groupe avaient soumises ou dont ils étaient les coauteurs, comme la proposition sur la protection des noms de pays figurant dans le document SCT/32/2 de la Jamaïque et la proposition conjointe avec la participation de la Jamaïque, du Mexique et du Pérou contenue dans le document SCT/39/8 Rev.2, ainsi que la proposition du Pérou sur la reconnaissance et la protection des marques-pays figurant dans le document SCT/39/9 témoignaient de l'engagement du GRULAC sur ce sujet. La délégation a par ailleurs indiqué que le GRULAC jugeait les Informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques figurant dans le document SCT/40/4 extrêmement précieuses. S'agissant des indications géographiques, le groupe estimait que la Compilation des réponses au questionnaire sur les systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques établie par le Secrétariat et figurant dans les documents SCT/40/5 Prov.2 et SCT/40/6 Prov.2 constituaient des contributions importantes pour guider les travaux du comité.

13. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour ses efforts investis dans la préparation des travaux de la quarantième session du SCT. Soulignant l'importance des thèmes débattus au sein du SCT et de la dynamique de tous les débats dans le processus en cours, le groupe des pays africains a réaffirmé son appui aux travaux et aux débats en cours sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation indus en tant que marques. Remerciant le Secrétariat d'avoir établi le document SCT/40/3, qui résumait les différentes pratiques d'examen concernant les marques composées en tout ou partie de noms de pays, la délégation a indiqué que le groupe était convaincu de l'utilité de ce document pour enrichir la compréhension du débat et aider le comité à accomplir des progrès sur cette question. La délégation a également déclaré que le groupe regrettait que, lors de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018, la décision de convoquer une conférence diplomatique dédiée au DLT ait été reportée à l'Assemblée générale de 2019. Faisant valoir que des efforts additionnels de la part de tous les États membres contribueraient à un accord commun et permettraient au comité d'accomplir des progrès substantiels sur ce thème, la délégation a déclaré que le groupe restait optimiste quant à la possibilité de parvenir à une solution mutuellement acceptable ainsi qu'à un consensus à la prochaine Assemblée générale afin d'aller de l'avant sur la voie d'une conférence diplomatique.

14. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le groupe était attaché au travail productif de la quarantième session et que les discussions sur le DLT avaient été renvoyées devant l'Assemblée générale de 2019 et ne devraient par conséquent pas avoir lieu à la présente session au sein du comité. S'agissant des dessins et modèles industriels, la délégation a indiqué que le groupe se félicitait du projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, présenté dans le document SCT/40/2, et considérait qu'il constituait une bonne base pour la poursuite des travaux sur cet important thème. Quant aux indications géographiques, le groupe a remercié le Secrétariat pour les compilations des réponses au questionnaire I sur les systèmes nationaux et régionaux

susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques et au questionnaire II sur l'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays et des noms géographiques sur l'Internet et dans le système des noms de domaine, figurant dans le document SCT/40/5 Prov.2 et SCT/40/6 Prov.2. Exprimant la volonté du groupe d'examiner les résultats des questionnaires et d'échanger des données d'expériences et les pratiques sur les différents systèmes de protection, la délégation a indiqué que le groupe estimait que la poursuite des travaux du comité sur les indications géographiques était importante, car certains problèmes devaient être traités au niveau international. En ce qui concernait les marques, le groupe a rappelé les discussions productives des précédentes sessions du SCT sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. Le groupe s'est félicité des échanges constructifs sur les différentes pratiques, des efforts déployés afin de clarifier les questions pratiques ainsi que de la nouvelle proposition de compromis concernant les questions de mise en œuvre. À cet égard, remerciant le Secrétariat pour le Résumé des différentes pratiques d'examen concernant les marques composées en tout ou partie de noms de pays SCT/40/3, le groupe a déclaré que les conclusions de ce document constituaient une vue d'ensemble objective des différentes pratiques.

15. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. Rappelant qu'en dépit de la maturité avancée du projet de texte, un consensus sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT ne s'était pas dégagé lors de l'Assemblée générale de 2018, la délégation a déclaré que le groupe B attendait avec intérêt que cette session du SCT se concentre sur les autres questions à l'ordre du jour et y consacre du temps. La délégation a remercié le Secrétariat au nom du groupe pour l'établissement des documents SCT/40/2, SCT/40/3 et SCT/40/4, ainsi que pour la préparation et la distribution du questionnaire I sur les systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques et du questionnaire II sur l'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays et des noms géographiques sur l'Internet et dans le système des noms de domaine. Le groupe B a tenu à remercier les États membres, les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle et les ONG accréditées qui avaient contribué à l'élaboration des questionnaires, ainsi que les États membres et les observateurs qui y avaient répondu. Le groupe a recommandé que les documents SCT/40/5 Prov.2 et SCT/40/6 Prov.2 restent ouverts à d'autres contributions des États membres. Enfin, la délégation a déclaré que le groupe B restait très favorable au SCT en tant qu'instance importante permettant de débattre de questions, de faciliter la coordination et de fournir des orientations sur le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques.

16. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat de la préparation de la session. Rappelant que l'un des objectifs du comité était de trouver un terrain d'entente entre les États membres sur le texte d'un éventuel DLT, la délégation a souligné qu'à l'instar de tout autre traité international, la mise en œuvre du DLT devrait s'accompagner d'une capacité renforcée des États membres, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), à mener à bien les obligations découlant du nouveau traité. Elle a précisé que, bien que la plupart des membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique soient favorables à l'insertion d'une disposition sur l'assistance technique dans le DLT proposé au moyen d'un article dans le corps de l'instrument, les autres membres faisaient preuve de souplesse quant à l'endroit où placer cette disposition. Le groupe espérait une décision sur cette question à travers un consensus et à la satisfaction de tous les membres. La délégation a également déclaré que la plupart des membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique approuvaient le principe de divulgation de la source et estimaient que, en tant qu'États membres souverains, les pays devraient avoir toute latitude d'inclure, parmi les critères à remplir par les dessins et modèles, des composants qui étaient jugés importants pour parachever les formalités de protection, tandis que d'autres membres du groupe défendaient

des positions nationales différentes. Soulignant que le groupe était optimiste quant à l'obtention d'un résultat mutuellement convenu concernant le DLT, la délégation a indiqué que le groupe était prêt à participer de manière constructive pour finir de répondre aux questions en suspens, en particulier en ce qui concernait l'aplanissement des divergences de positions relatives aux articles 3 et 22 du projet de traité. Remerciant le Secrétariat d'avoir établi le document SCT/40/2, la délégation a également adressé les remerciements du groupe aux États membres pour leurs contributions et leurs questions, ainsi qu'à la délégation de l'Espagne pour avoir soumis une proposition concernant la réalisation d'une étude sur la protection des dessins et modèles industriels dans les salons organisés dans les États membres. S'agissant des noms de pays, le groupe a dit espérer voir des progrès vers un consensus ainsi qu'un travail acceptable, tout en soulignant qu'il fallait une action internationale pour empêcher l'enregistrement et l'utilisation indus des noms de pays en tant que marques. À cet égard, le groupe a appuyé la proposition de la délégation de la Jamaïque en faveur de l'élaboration et de la future adoption d'une recommandation conjointe du SCT, rappelant qu'il y avait eu moult exemples démontrant que les noms de pays ne bénéficiaient pas d'une protection suffisante dans les faits. En outre, le groupe s'est dit également favorable à la proposition de la délégation du Pérou de reconnaître et de protéger les marques-pays et à la proposition des délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Italie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale. Le groupe a également remercié le Secrétariat pour l'établissement du document SCT/40/3 et a dit espérer que le comité aurait des délibérations utiles dont il se dégagerait une orientation positive concernant ce sujet. S'agissant des aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques, le groupe estimait que les informations actualisées établies par le Secrétariat fournissaient des renseignements extrêmement utiles sur les différents services et procédures à la disposition des propriétaires de marques pour empêcher l'enregistrement ou l'utilisation de mauvaise foi de leurs marques dans le système des noms de domaines (DNS). La délégation a indiqué que le groupe attendait avec intérêt le rapport sur l'état d'avancement de l'incorporation des données sur les DCI dans la Base de données mondiale sur les marques, comme convenu à la trente-neuvième session du SCT. Quant aux indications géographiques, le groupe a remercié le Secrétariat pour la préparation du questionnaire I sur les systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques et du questionnaire II sur l'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays et des noms géographiques sur l'Internet et dans le système des noms de domaine, ainsi que les États membres et les observateurs ayant répondu à ces questionnaires.

17. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session et, saluant les énormes efforts déployés par le SCT pour formuler des règles relatives aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques, a déclaré qu'elle était prête à continuer à appuyer les travaux du comité et à jouer un rôle dans la formulation et l'amélioration de ces règles. Elle a dit attendre avec intérêt l'accomplissement de progrès supplémentaires à la session. En ce qui concernait le DLT, la délégation a appelé toutes les parties à s'engager dans des débats ouverts et inclusifs, en faisant preuve de souplesse afin d'accomplir des progrès substantiels à la prochaine Assemblée générale. Pour ce qui est de l'assistance technique et de la divulgation, elle espérait que les propositions des pays en développement pourraient être prises en compte afin de parvenir à un consensus sur les questions dont il fallait encore convenir et créer les conditions favorables à une conférence diplomatique. La délégation a proposé d'envisager des réserves afin de rendre le traité plus souple et acceptable pour tous les pays. S'agissant des autres aspects relatifs aux dessins et modèles industriels, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi le projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. La délégation estimait que ce questionnaire aiderait les pays à en apprendre davantage sur les tendances dans ce domaine, à découvrir les problèmes rencontrés par les offices, à s'inspirer des bonnes pratiques et contribuerait à l'amélioration du

système des dessins et modèles. La délégation de la Chine attendait avec intérêt de partager des données d'expériences et des suggestions, en participant activement aux débats.

En outre, elle s'est prononcée en faveur de l'extension du service d'accès numérique aux documents de priorité concernant les marques et les dessins et modèles industriels, étant donné qu'elle contribuerait à réduire la charge incombant aux déposants pour la préparation des documents de priorité et à améliorer l'efficacité de l'examen. Indiquant que la séance d'information sur les noms de pays tenue à la dernière session avait été très utile, la délégation a déclaré que les pratiques d'examen présentées par les experts dans ce cadre avaient été très utiles et qu'elle souhaitait que le résumé de la séance fasse l'objet d'un débat approfondi. En ce qui concernait les indications géographiques, elle a approuvé la réalisation d'autres études sur la base des différentes situations nationales. Enfin, la délégation a remercié le Secrétariat pour ses efforts investis dans la préparation des questionnaires et la compilation des réponses, qui aideraient à découvrir et à résumer les systèmes spécifiques aux pays et constituaient une base importante pour la poursuite des travaux.

18. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour son excellent travail préparatoire et a rappelé avec satisfaction l'esprit constructif dont toutes les délégations avaient fait preuve lors de la précédente session du SCT. La délégation estimait que l'établissement de la version finale des questionnaires sur les indications géographiques avait été une réalisation significative et elle a remercié le Secrétariat pour son assistance substantielle dans ce processus. Elle a rappelé qu'un autre résultat important avait été l'accord quant à l'idée de concentrer les futurs travaux sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, soulignant que le comité avait, selon elle, fait le bon choix en décidant d'accorder la priorité aux questions relatives à l'exigence d'un lien entre les interfaces utilisateurs graphiques et le produit et la représentation des dessins et modèles animés. La délégation a relevé que le comité avait également accompli des progrès dans la compréhension de la question des noms de pays, grâce à la table ronde avec modérateur sur la pratique des offices et au lancement du débat sur la base d'un nouveau compromis, à savoir la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2. Évoquant le débat tenu sur le DLT à l'Assemblée générale de 2018, la délégation a déclaré qu'en dépit de sa volonté de participer aux débats sur le texte du rapporteur, il lui fallait constater, à regret, qu'une fois encore, aucune décision positive de convoquer une conférence diplomatique ne s'était dégagée. Elle a réaffirmé son point de vue selon lequel les débats sur le DLT ne devraient pas avoir lieu au sein du comité. S'agissant des interfaces utilisateurs graphiques, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir créé un projet de questionnaire figurant dans le document SCT/40/2 d'une manière claire, cohérente et suffisamment détaillée. Indiquant que l'Union européenne avait contribué au projet de questionnaire en fournissant une description de la pratique appliquée par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et de la pratique commune concernant la représentation graphique des dessins et modèles développée en collaboration avec les États membres au sein du réseau européen de coopération, la délégation a approuvé le projet de questionnaire en tant que base pour d'autres travaux sur des questions pertinentes choisies concernant les interfaces utilisateurs graphiques. Quant aux marques, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi le Résumé des différentes pratiques d'examen concernant les marques composées en tout ou partie de noms de pays SCT/40/3, qui rendait avec précision les principaux points ressortis de la table ronde, indiquant qu'elle était d'accord avec ses conclusions. En ce qui concernait la proposition conjointe figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2, la délégation a rappelé qu'elle avait formulé des observations initiales à la dernière session du SCT afin d'obtenir des précisions quant à la manière dont elle serait mise en œuvre et appliquée dans les faits. Elle a redit sa satisfaction face à l'esprit de consensus que traduisait cette proposition et a indiqué qu'elle était prête à participer à des débats réguliers afin d'explorer plus avant ses avantages potentiels. La délégation a également pris note de la proposition concernant la reconnaissance et la protection des marques-pays, soumise par la délégation du Pérou à la dernière session et figurant dans le document SCT/39/9. Enfin, abordant la question des indications géographiques, la délégation a indiqué que l'Union

européenne et ses États membres avaient répondu aux deux questionnaires. Elle a salué les compilations provisoires des réponses aux questionnaires figurant dans les documents SCT/40/5 Prov.2 et SCT/40/6 Prov.2. Bien que ces compilations ne comprennent pas toutes les contributions, la délégation a remercié le Secrétariat pour le travail accompli jusque-là et espérait qu'il serait en mesure d'achever la tâche à temps avant la quarante et unième session du SCT. Elle a souligné que les compilations pourraient d'ores et déjà servir à éclairer les débats sur les indications géographiques tenus au sein de la présente instance et ailleurs. En ce qui concernait le questionnaire II, la délégation a fait observer que si des systèmes de protection des indications géographiques dans le système des noms de domaines et sur Internet existaient dans certaines limites, ils n'étaient cependant pas bien développés. La délégation était d'avis qu'une fois les documents achevés, il serait opportun que le SCT continue à travailler sur l'amélioration de la protection des indications géographiques sur Internet et dans les systèmes de noms de domaine, étant donné que de nombreuses questions devaient encore être traitées au niveau international.

19. La délégation de la Tunisie, souscrivant à la déclaration de la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé son intérêt pour les questions à l'ordre du jour, en particulier pour le DLT, la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques et la protection des indications géographiques. Regrettant que l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018 ne soit pas parvenue à une décision sur le DLT, la délégation a dit espérer que des progrès seraient accomplis dans un esprit de coopération, de souplesse et en faisant montre d'une attitude positive dans l'intérêt de tous, compte tenu de l'importance du DLT en tant qu'instrument destiné à simplifier et à harmoniser les procédures pour l'enregistrement des dessins et modèles industriels au profit des créateurs et des entreprises. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents résumant les différentes pratiques en matière de noms de pays et pour avoir organisé la séance d'information à l'origine de débats fort productifs sur ce thème. Soulignant que les marques étaient au cœur même du système de la propriété intellectuelle, la délégation a déclaré qu'elle leur attachait une grande importance, étant donné qu'elles constituaient un élément clé de toute stratégie de commercialisation réussie. Concernant l'utilisation des noms de pays dans le système des marques, elle a souligné la détermination de la Tunisie à parvenir à une solution consensuelle en vue d'empêcher une telle utilisation à l'échelle internationale.

20. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour la préparation du comité et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a déclaré qu'elle attachait une grande importance au travail du SCT et aux débats sur les thèmes actuellement à l'ordre du jour, rappelant que le SCT était une importante instance qui jouait un rôle significatif et qui accomplissait des choses remarquables dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Évoquant les dessins et modèles industriels et le DLT, la délégation a déclaré qu'une décision définitive dépendait avant tout de la reconnaissance des priorités de tous les membres et d'une approche constructive et positive de la part de tous. Elle a également rappelé qu'il n'y avait pas d'autres moyens que de négocier pour aplanir les divergences d'opinions sur cette question spécifique, en vue de parvenir à une solution mutuellement acceptable. S'agissant des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a exprimé le point de vue selon lequel le cadre actuel offrait la souplesse appropriée pour les nouveaux dessins et modèles technologiques. Elle considérait par conséquent qu'un débat approfondi sur cette question devrait préserver la marge de manœuvre politique dont disposaient les États membres pour adopter leurs propres exigences juridiques nationales en fonction de leurs besoins et priorités. La délégation attendait avec intérêt le débat sur la proposition soumise par la délégation de l'Espagne pour la réalisation d'une étude sur la protection des dessins et modèles industriels dans les salons organisés dans les États membres. Abordant la question des marques et rappelant que le comité débattait de la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques

depuis 2009, la délégation a souligné que le nom d'un pays en tant qu'élément de son identité nationale et les noms géographiques d'importance nationale devaient être protégés contre toute monopolisation par un tiers. Elle estimait qu'il fallait en priorité poursuivre un débat de fond complet sur une protection plus cohérente, appropriée et efficace des noms de pays. La délégation a pris note de la proposition avancée par la délégation du Pérou concernant la protection des marques-pays et attendait un débat sur ce thème. En ce qui concernait les indications géographiques, elle a pris note de la compilation des réponses aux deux questionnaires. Enfin, la délégation a réaffirmé son point de vue selon lequel l'initiative de ce questionnaire ne devrait pas créer des attentes dans des domaines déjà couverts par l'Arrangement de Lisbonne et l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne.

21. La délégation de l'Inde s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a remercié le Secrétariat des efforts déployés pour établir les documents pour la présente session du SCT. La délégation de l'Inde estimait que le SCT avait un rôle primordial à jouer dans la recherche d'un terrain d'entente pour sortir de l'impasse où le DLT se trouvait. Elle était d'avis que les dispositions sur l'assistance technique et la divulgation obligatoire devaient faire partie du DLT afin de permettre aux pays en développement de façonner des systèmes conformément aux éléments de flexibilité figurant dans l'Accord sur les ADPIC. Tout en remerciant le Secrétariat pour la préparation du projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères figurant dans le document SCT/40/2, la délégation était d'avis que ce thème constituait une question politique relevant des pays individuels. Elle a rappelé qu'il y avait de nombreux pays qui disposaient d'un système d'examen substantiel, dont l'Inde. Elle a indiqué qu'en cas de protection en vertu de divers droits de propriété intellectuelle, les interfaces existant entre eux, par exemple entre le droit d'auteur et les dessins et modèles industriels, devaient être délimitées. La délégation estimait que, compte tenu de la nature spécifique des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, l'on pouvait tout de même se demander si ce thème devait être protégé par la réglementation sur les dessins et modèles industriels. Elle a également indiqué qu'elle attendait avec intérêt l'intégration des données relatives aux dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques dans la Base de données mondiale sur les marques, comme convenu lors de la trente-neuvième session du comité. La délégation considérait qu'il était essentiel de s'assurer que les marques similaires à des DCI ne soient pas enregistrées. Remerciant le Secrétariat pour les informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques, la délégation a déclaré que le système des noms de domaine engendrait un certain nombre de difficultés pour la protection de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré qu'un enregistrement de nom de domaine pouvait être en conflit avec une marque et que, dans le système indien, l'utilisation d'un nom de domaine substantiellement similaire à une marque déposée pouvait constituer une violation de ladite marque. Évoquant les noms de pays, la délégation a exprimé le point de vue selon lequel leur utilisation en tant que marques non seulement créait des liens avec les produits ou services originaux, mais avait également des implications pour la souveraineté des États. Elle espérait par conséquent que le comité tiendrait un débat constructif sur la question à la présente session. En ce qui concernait les indications géographiques, la délégation a remercié le Secrétariat pour la compilation des réponses aux deux questionnaires.

22. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Concernant les dessins et modèles industriels, elle a regretté qu'en 2018, l'Assemblée générale n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus pour convoquer une conférence diplomatique afin d'adopter le DLT. La délégation espérait que les États membres, à l'avenir, se montreraient plus souples pour trouver un terrain d'entente et parvenir enfin à un accord sur ce thème avant l'Assemblée générale de 2019. En ce qui concernait les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a déclaré qu'elle continuerait de s'engager de manière constructive, attendant avec

intérêt d'échanger ses pratiques sur ce thème, et qu'elle s'efforcera, autant que possible, de répondre au questionnaire. Évoquant les marques, elle a souligné que la séance d'information tenue à la dernière session du SCT avait clairement établi que les offices de propriété intellectuelle avaient différentes pratiques en matière d'examen des noms de pays. La délégation a assuré que le Brésil souhaitait poursuivre les échanges de points de vue sur les différentes approches adoptées concernant ce point. Faisant part de son intérêt tout particulier pour les indications géographiques, la délégation a indiqué que le Brésil avait assisté à une croissance exponentielle des enregistrements d'indications géographiques ces dernières années. La première indication géographique avait été enregistrée en 2002 et 69 indications géographiques étaient aujourd'hui enregistrées. Ainsi, en raison de l'importance croissante de ce thème au Brésil, la délégation a déclaré qu'elle avait soumis des réponses aux questionnaires et continuerait à participer de manière constructive aux débats sur les indications géographiques.

23. La délégation de la Malaisie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. S'agissant du DLT, la délégation a pris note de la décision prise à l'Assemblée générale de 2018 et a dit espérer que tous les membres continueraient à travailler de manière constructive afin de surmonter les divergences restantes et de trouver un consensus pour soumettre le texte à une conférence diplomatique. Soulignant que les marques étaient une composante clé du système de propriété intellectuelle et un important outil marketing, la délégation espérait voir des progrès dans les travaux du comité concernant la protection des noms de pays. Tout en faisant observer que les noms de pays étaient généralement protégés au titre de la loi sur les marques de Malaisie, la délégation a souligné qu'il fallait une action internationale pour empêcher l'enregistrement et l'utilisation indus des noms de pays en tant que marques. Elle a rappelé qu'il y avait eu nombre d'exemples présentés au comité mettant en évidence le fait que les noms de pays ne bénéficiaient pas d'une protection suffisante. C'est pourquoi la délégation trouvait les nombreuses propositions soumises au titre de ce point de l'ordre du jour intéressantes et a appuyé la proposition de la délégation de la Jamaïque d'adoption d'une recommandation conjointe par le SCT. Elle a également réitéré son appui à la proposition sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2., dont la Malaisie était le coauteur. En outre, la délégation a également déclaré qu'elle trouvait la proposition soumise par la délégation du Pérou de reconnaissance et de protection des marques-pays très intéressante. Enfin, elle a reconnu l'importance de la contribution des indications géographiques au développement économique et social, en particulier dans les régions produisant de tels produits, et a ajouté que, par extension, les indications géographiques étaient également à même de contribuer au développement économique et social d'un pays. La délégation considérait que les informations comprises dans une indication géographique constituaient un atout commercial précieux, qui méritait une protection juridique contre l'utilisation non autorisée par des parties. C'est pourquoi elle attendait avec intérêt des débats constructifs reposant sur les réponses aux deux questionnaires.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Projet d'articles et projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels

24. Le président a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de septembre 2018, avait décidé que, à sa prochaine session en octobre 2019, elle poursuivrait l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) pour la fin du premier semestre de 2020.

25. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a fait part de son appui constant aux travaux en cours du comité liés aux dessins et modèles industriels. Évoquant le document SCT/40/2, la délégation était d'avis que les deux thèmes sur lesquels portait le projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, à savoir le lien ou l'absence de lien entre un dessin et un article ou produit et les méthodes de représentation des dessins et modèles animés, étaient particulièrement pertinents et importants pour les utilisateurs, étant donné que les dessins et modèles et leur utilisation dans l'économie moderne continuaient de progresser et d'évoluer. C'est pourquoi elle attendait avec intérêt l'examen du projet de questionnaire. En outre, la délégation a souligné qu'elle continuait à s'intéresser aux plans des États membres concernant la mise en œuvre du service d'accès numérique de l'OMPI pour le dépôt et le retrait de documents de priorité électroniques pour les enregistrements de dessins et modèles industriels. Faisant observer que plusieurs États membres avaient pris des mesures importantes et encourageantes pour aller de l'avant au cours de l'année précédente, la délégation a ajouté qu'elle attendait avec intérêt de découvrir les progrès accomplis concernant le service d'accès numérique et les dessins et modèles. Enfin, évoquant sa déclaration liminaire concernant le projet de DLT, la délégation a rappelé qu'elle regrettait qu'une fois encore, aucun consensus pour convoquer une conférence diplomatique ne se soit dégagé pendant l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018. Faisant observer que, malheureusement, lors de cette Assemblée, certaines délégations n'avaient pas été disposées à examiner la proposition du rapporteur quant à la voie à suivre alors que le groupe B y était prêt, la délégation a redit qu'elle était prête à s'engager de nouveau à la prochaine Assemblée générale en 2019, lorsque le projet de DLT serait examiné.

26. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que la séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères avait été très utile pour permettre au comité de comprendre les différentes pratiques nationales et les expériences des parties prenantes concernées et a rappelé que, durant les débats sur les travaux futurs du comité tenus à la dernière session du SCT, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et d'autres délégations avaient fait part de leur intérêt pour un approfondissement des travaux sur le lien entre les interfaces utilisateurs graphiques et le produit physique auquel elles s'appliquaient. Remerciant le Secrétariat pour sa préparation d'un projet de questionnaire, présenté dans le document SCT/40/2, la délégation s'est dite disposée à poursuivre les travaux sur la base de ce projet et de recenser plus avant les aspects les plus importants. Indiquant que les questions relatives aux nouveaux dessins et modèles étaient un thème pour l'avenir, la délégation estimait que la priorité immédiate du comité devrait être de se concentrer sur la résolution des problèmes existants des formes actuelles bien établies de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. C'est pourquoi elle a apporté son soutien à une approche progressive, accordant la priorité aux différences existantes dans le domaine des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et les polices/fontes de caractères. La délégation a également exprimé sa volonté d'explorer les questions relatives aux nouveaux dessins et modèles ultérieurement, y compris de découvrir les points de vue des associations d'utilisateurs, une fois les problèmes actuels communément compris. Remerciant la délégation de l'Espagne pour sa proposition de réalisation d'une étude sur la protection des dessins et modèles dans les salons, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait obtenir des explications supplémentaires concernant la nature du problème en jeu. Enfin, concernant le projet de DLT, la délégation a conclu en rappelant sa déclaration liminaire.

27. Le président a indiqué en conclusion que le SCT avait pris note de toutes les déclarations faites par les délégations sur ce point. Bien que la question du DLT reste inscrite à l'ordre du jour du comité, le SCT a dûment pris note de la décision de l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session en 2019.

Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/40/2 et SCT/40/2 Rev.

29. Le Secrétariat a présenté le document qui contenait un projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, sur la base des contributions et des questions soumises par les États membres et les organisations non gouvernementales.

30. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé que, à la suite d'une séance d'information productive sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, le SCT avait étudié des propositions pour les travaux futurs à sa dernière session. Elle a rappelé au comité que la plupart des délégations, y compris l'Union européenne et ses États membres, s'étaient déclarées favorables à l'approfondissement des travaux sur le lien entre le produit et le dessin et modèle et sur ses effets sur l'étendue de la protection, ainsi que sur la représentation des interfaces utilisateurs graphiques animées. Tout en partageant le point de vue selon lequel les divergences actuelles devraient être traitées directement et que d'autres travaux sur ces questions pourraient ouvrir la voie à une approche plus harmonieuse, la délégation a fait observer, dans le même temps, que les questions concernant les nouveaux dessins et modèles technologiques pourraient être abordées ultérieurement. Se déclarant satisfaite des progrès accomplis à la dernière session du SCT, la délégation considérait que le comité était parvenu à trouver la bonne orientation pour guider les futurs travaux sur les interfaces utilisateurs graphiques. Faisant observer que, conformément à la décision prise à la dernière session du SCT, le Secrétariat avait préparé un projet de questionnaire sur la base des contributions et questions reçues, figurant dans le document SCT/40/2, la délégation a informé le comité que l'Union européenne avait contribué à ce questionnaire en fournissant au Secrétariat une description de la pratique mise en œuvre par l'EU IPO et de la pratique courante relative à la représentation graphique des dessins et modèles, élaborée en collaboration avec les États membres de l'Union européenne dans le cadre du Réseau européen de coopération. Après avoir remercié le Secrétariat pour la préparation du projet de questionnaire d'une manière claire, cohérente et suffisamment détaillée, la délégation a fait part de son appui au projet de questionnaire qui pourrait servir de base à la poursuite des travaux sur des questions pertinentes choisies concernant les interfaces utilisateurs graphiques. Évoquant la décision prise à la dernière session du SCT quant à un nouvel échange de vues sur des questions connexes, comme les nouveaux dessins et modèles technologiques, la délégation a réaffirmé le point de vue selon lequel, bien que les questions concernant les nouveaux dessins et modèles technologiques soient également intéressantes et pertinentes, il convenait de commencer par résoudre les premières questions liées aux formes actuellement connues de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques. Néanmoins, elle a indiqué qu'elle souhaitait en apprendre davantage sur les nouveaux dessins et modèles technologiques de la part des associations d'utilisateurs. De son point de vue, cela pourrait guider les futurs travaux du SCT dans la bonne direction, après être parvenu à une compréhension commune des questions actuelles et plus courantes.

31. La délégation du Chili, remerciant le Secrétariat pour la préparation du projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, qui rassemblait des questions et contributions soumises par les États membres, a fait observer que le questionnaire visait à couvrir deux aspects, à savoir l'exigence d'un lien entre le dessin et modèle et un article et les méthodes de représentation des dessins et modèles animés. Relevant que les observations soumises par son pays sur sa législation et la pratique de son office national (INAPI) avaient été prises en compte dans le document SCT/40/2, la délégation considérait que les informations communiquées par le Chili, les autres États membres et les ONG pourraient nourrir les discussions et aider le comité à faire

un meilleur usage de cette compilation. Enfin, la délégation était d'avis que le questionnaire devrait rester ouvert afin de permettre l'inclusion de réponses supplémentaires.

32. La délégation des États-Unis d'Amérique, remerciant le Secrétariat d'avoir établi le document SCT/40/2, était d'avis que le projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères était une bonne production, qui traitait avec succès les deux questions à l'examen, à savoir l'exigence d'un lien entre les dessins et modèles et un article ou produit et les méthodes autorisées par les offices pour représenter les dessins et modèles animés. La délégation a souligné que, dans sa juridiction, bien qu'un lien avec un article de fabrication soit exigé, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) effectuait une recherche de nouveauté couvrant tous les types d'articles. C'est pourquoi la délégation suggérait de dupliquer la question n° 11 afin d'obtenir des informations sur l'étendue des recherches effectuées par les offices examinateurs également dans des juridictions exigeant un lien entre l'article et le dessin et modèle. En outre, la délégation a informé le comité que l'ID 5, un forum regroupant cinq offices, à savoir l'administration nationale de propriété intellectuelle de la République populaire démocratique de Chine (CNIPA), l'EUIPO, l'Office des brevets du Japon (JPO), l'Office coréen de propriété intellectuelle (KIPO) et l'USPTO, étudiait également les dessins et modèles dans les nouvelles technologies, et, notamment, les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes. À cet égard, la délégation a annoncé que, lors de sa réunion annuelle tenue à Séoul (République de Corée) la semaine précédente, l'ID5 était convenu de publier sur son site Web les résultats d'une étude menée par les offices participant à l'ID5 qui pourraient compléter les travaux du SCT ainsi que les informations à la disposition des offices comme des utilisateurs.

33. La délégation de la Chine, remerciant le Secrétariat d'avoir préparé un projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, figurant dans le document SCT/40/2, ainsi que les États membres et les ONG de leurs contributions, estimait qu'étudier ces contributions aiderait le comité à comprendre les nouvelles tendances et les problèmes existant dans ce domaine. De son point de vue, le questionnaire aiderait les membres du comité à apprendre les uns des autres, à s'atteler aux questions émergentes en matière de protection des dessins et modèles et à améliorer les systèmes de protection des dessins et modèles. Attendant avec intérêt un débat approfondi sur ce thème avec les membres du SCT et de voir les résultats positifs en découlant, la délégation a indiqué qu'elle était prête à partager son expérience avec le SCT. En ce qui concernait le contenu du questionnaire, qui était très détaillé, bien ciblé et qui traduisait avec précision ses préoccupations, la délégation a proposé d'ajouter trois questions, afin de réunir des réponses concernant : i) l'exigence qu'une interface utilisateur graphique fasse partie d'un produit physique et la possibilité d'appliquer une interface utilisateur graphique à un produit virtuel, ii) la possibilité et les moyens de protéger uniquement une partie d'une interface utilisateur graphique, iii) la possibilité de protéger les interfaces utilisateurs graphiques reposant sur un scénario ou des dessins ou modèles d'icônes apparaissant, par exemple, dans une application de navigation. Enfin, la délégation a également suggéré de demander s'il existait une protection dans chaque juridiction pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères.

34. La délégation du Japon a adressé ses remerciements au Secrétariat pour le projet de questionnaire et aux États membres et aux ONG pour leurs contributions et leurs observations instructives. Prenant note du désir des États membres et des associations d'utilisateurs de mener rapidement une enquête et de partager ses résultats, la délégation a annoncé qu'une révision de la loi sur les dessins et modèles était actuellement entreprise au Japon, notamment afin d'élargir l'éventail des interfaces utilisateurs graphiques pouvant bénéficier d'une protection. Étant donné que les modifications prospectives de la loi sur les dessins et modèles avaient largement trait aux questions figurant dans le document SCT/40/2, la délégation a demandé si elle pouvait répondre au questionnaire sur la base de la législation et des pratiques

révisées et a donc sollicité une certaine souplesse afin de permettre les réponses tardives ou supplémentaires.

35. La délégation de la Fédération de Russie, remerciant le Secrétariat d'avoir organisé une séance d'information sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, et les États membres et ONG pour leurs contributions, a estimé que le questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères était non seulement très pertinent, compte tenu de la popularité croissante de ce sujet, mais qu'il constituait également une bonne base pour permettre le partage de données d'expérience. Se déclarant prête à participer aux débats consacrés à ce thème et à entendre les autres observations, la délégation était d'avis que l'échange d'informations favoriserait une meilleure compréhension de la question et conduirait à un meilleur examen des demandes. La délégation a conclu en soulignant l'importance de la question à l'examen ajoutant que le travail sur ce thème devrait se poursuivre.

36. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'outre les points soulignés dans sa déclaration liminaire en lien avec les dessins et modèles industriels, elle avait pris note du document SCT/40/2 contenant un projet de questionnaire sur la base des contributions et des questions reçues des États membres et des ONG. Étant donné que le projet de questionnaire comprenait les contributions de 11 États membres seulement, elle partageait l'avis exprimé par la délégation du Chili qu'il fallait laisser la porte ouverte à d'autres contributions des États membres. Se déclarant prête à examiner le document et à simplifier le questionnaire pendant la session, la délégation a souligné la nécessité de traiter des questions importantes, comme examiner si, dans le cadre des accords internationaux en vigueur, il existait une quelconque exigence imposant aux États membres de reconnaître les droits sur ces dessins et modèles. De son point de vue, compte tenu de la nature de ces dessins et modèles, le comité devrait également préciser si l'objet visé devrait être protégé par les réglementations relatives aux dessins et modèles ou par un nouveau type de réglementation. Puisque le comité devrait avoir une compréhension commune du thème couvert par les travaux qu'il réalisait dans ce cadre, la délégation a indiqué que traiter ces questions devrait faire partie des futurs travaux du SCT dédiés à ce thème.

37. Le représentant de l'INTA, saluant le Secrétariat pour la préparation du projet de questionnaire sur la base des contributions et questions soumises par les délégations et les organisations observatrices, s'est déclaré satisfait du document SCT/40/2. Outre sa proposition de légèrement modifier la rédaction des questions 5, 6 et 7, le représentant a suggéré de définir ou d'illustrer, par exemple dans une note de bas de page, le terme de "lien" entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes ou de polices/fontes de caractères et un article dans la question 1, le terme "aspects fonctionnels" dans la question 4, le terme "articles permanents" dans la question 26 et le terme "état actif" dans la question 29. Souscrivant à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique quant à la question 11, le représentant a également suggéré de séparer les deux réponses possibles, à savoir "l'installation de dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé" et "l'utilisation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé" dans la question 31.

38. La délégation du Maroc, remerciant le Secrétariat pour le projet de questionnaire et les États membres pour leurs contributions, a déclaré que le Maroc reconnaissait l'importance des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractère et leur importance émergente, d'autant plus que le Maroc était partie à l'Arrangement de La Haye et serait désigné, en tant que telle, dans les demandes internationales pour les dessins et modèles protégés dans d'autres pays, lorsque les moyens de leur enregistrement avaient été mis en œuvre. La délégation a indiqué que l'enregistrement de ces dessins et modèles pourrait cependant être refusé au Maroc en raison d'un manque de moyens de protection. Bien que le droit de la propriété industrielle du Maroc n'excluait pas expressément le type de dessins et modèles à l'examen, étant donné qu'il contenait une définition relativement

large des dessins et modèles industriels, la délégation a expliqué qu'il existait néanmoins des restrictions, en particulier quant au lien existant entre les dessins et modèles et l'article ou le produit et la représentation de ce type de dessin et modèle. Enfin, la délégation a souligné l'utilité du questionnaire, qui mettait en lumière les expériences et les pratiques des offices qui accordaient déjà une protection à ce type de dessins ou modèles.

39. La délégation de la République de Corée, remerciant le Secrétariat d'avoir établi le projet de questionnaire et les États membres d'avoir enrichi son contenu par leurs contributions, considérait que ce questionnaire visait à améliorer la compréhension du comité des systèmes en place dans chaque juridiction concernant les nouveaux dessins et modèles technologiques. Faisant part de son avis selon lequel les dessins et modèles de polices/fontes de caractères devraient être examinés différemment des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes, puisque leurs fonctions étaient différentes, la délégation a souligné qu'il n'était pas besoin d'étudier leur lien avec un article et, pour cette raison, a suggéré de supprimer les termes "polices/fontes de caractères" dans les questions 1, 4, et 10. Elle a ajouté qu'il serait plus pertinent de prévoir des questions spécifiques pour les polices/fontes de caractères.

40. Le président a demandé au Secrétariat de préparer, avant la fin de la session du SCT, un projet révisé de questionnaire reflétant les observations formulées par les membres du comité.

41. Le président est revenu au projet de questionnaire, tel que révisé et présenté dans le document SCT/40/2 Rev., qui avait été mis à disposition durant la session.

42. Le SCT a examiné le document SCT/40/2 Rev., une version révisée du projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, établie par le Secrétariat, conformément à la demande du président.

43. La délégation des États-Unis d'Amérique était d'avis que le projet de questionnaire révisé était excellent et mettait en lumière les centres d'intérêt des membres du SCT.

44. La délégation de la Chine, remerciant le Secrétariat de la rapidité de son travail, a estimé que le projet de questionnaire révisé avait été amélioré et prenait en compte ses préoccupations. Elle a ajouté que les réponses au questionnaire donneraient lieu à des questions supplémentaires.

45. La délégation du Japon, attirant l'attention du comité sur le processus de révision de la loi sur les dessins et modèles en cours dans son pays, a demandé si elle pouvait soumettre sa réponse sur la base de la législation actualisée, après le délai de réponse proposé du questionnaire.

46. Le Secrétariat a indiqué que, pour la prochaine session du SCT, il préparerait un document provisoire compilant les réponses afin de permettre aux délégations de communiquer leurs commentaires ou réponses supplémentaires ultérieurement. Le Secrétariat a ajouté que la version finale du document serait établie après la quarante et unième session.

47. Le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat était prié :

- d'adresser le questionnaire figurant dans le document SCT/40/2 Rev. aux membres du SCT et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur, en les invitant à communiquer leurs réponses au plus tard le 31 janvier 2019; et
- de compiler toutes les réponses dans un document pour examen par le SCT à sa quarante et unième session, étant entendu que, compte tenu du peu de temps

disponible pour l'établissement de ce document, le SCT convenait qu'il serait mis à disposition au plus tard le 8 mars 2019.

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

48. Le Secrétariat a présenté des informations actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du service d'accès numérique (DAS) concernant le système de La Haye. Soulignant que le système de La Haye ne prévoyait pas la réception ni la communication effectives, par le Bureau international de l'OMPI, des documents de priorité délivrés par les offices, le Secrétariat a rappelé que les déposants pouvaient néanmoins indiquer, dans leurs demandes au titre de La Haye, le code DAS à quatre caractères fourni par un office de premier dépôt afin de permettre le retrait ultérieur des documents par un deuxième office de dépôt. Faisant observer que six offices, à savoir les offices du Chili, de la Chine, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et de la République de Corée utilisaient actuellement le service d'accès numérique pour les dessins et modèles industriels, que l'EUIPO prévoyait de mettre en place le DAS en 2019 et que l'Office des brevets du Japon (JPA) envisageait également sa mise en place dans un proche avenir, le Secrétariat a déclaré qu'il prévoyait de pleinement mettre en œuvre le service d'accès numérique afin d'inclure le dépôt et la récupération des demandes au titre de La Haye en tant que documents de priorité au début de 2019.

49. La délégation du Canada, exprimant son appui au service d'accès numérique, a reconnu les avantages potentiels de l'adoption de ce service à la fois pour les clients et pour l'Office canadien de la propriété intellectuelle. Du point de vue de la délégation, ce service pourrait améliorer la capacité de son office national à accéder rapidement et facilement aux documents de priorité afin de les examiner et de déterminer la validité d'une revendication de priorité. Rappelant qu'au vu de son adhésion à l'Arrangement de La Haye intervenue le 5 novembre 2018, la réglementation du Canada relative aux dessins et modèles industriels avait été modifiée, la délégation a annoncé que ces modifications permettraient au Canada d'utiliser le service d'accès numérique. À cet égard, l'Office canadien travaillait actuellement à l'élaboration d'une méthode de mise en œuvre du service d'accès numérique, notamment à la création de comptes utilisateurs et de formations à l'intention des employés sur le portail de l'office dédié au DAS.

50. La délégation du Chili, remerciant le Secrétariat pour les informations actualisées, était ravie d'annoncer que, depuis le 1^{er} octobre 2018, son office national, l'Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), était devenu le dix-neuvième office à mettre en œuvre le service d'accès numérique. Soulignant que ce service permettait aux déposants et à l'office de respecter les conditions préalables de la Convention de Paris concernant la certification et était conforme à la politique de numérisation et de transmission électronique de l'INAPI, la délégation a déclaré que le service d'accès numérique était entré en service le 1^{er} novembre 2018 au Chili, ce qui permettait aux utilisateurs d'accéder aux documents de priorité par voie électronique, notamment aux demandes internationales au titre du PCT déposées auprès de l'INAPI en tant qu'office récepteur. Déclarant que le service d'accès numérique permettrait de soumettre 29% des documents de priorité dans la phase internationale, la délégation a souligné le rôle très actif de l'INAPI en tant qu'office récepteur. Enfin, elle a ajouté que le service était gratuit pour les utilisateurs.

51. La délégation des États-Unis d'Amérique, remerciant le Secrétariat pour les informations actualisées, a félicité les délégations du Chili, de la Chine de l'Espagne, de l'Inde et de la République de Corée pour avoir ajouté leurs noms à la liste des États utilisant le service d'accès numérique pour les dessins et modèles industriels. Tout en rappelant qu'il n'y avait pas si longtemps, aucun pays ou un seul utilisait le service d'accès numérique pour les dessins et modèles industriels, la délégation était d'avis que le nombre croissant de pays participants déjà

au service d'accès numérique ou qui étaient sur le point de le faire était extrêmement encourageant et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt leur participation. Rappelant qu'elle avait sans cesse soutenu le travail du SCT dans ce domaine, la délégation a annoncé que, depuis le 1^{er} octobre 2018, les États-Unis d'Amérique avaient également commencé à utiliser le service d'accès numérique pour les dessins et modèles industriels. Du point de vue de la délégation, le service d'accès numérique était un outil important pour les déposants comme pour les offices pour répondre au traitement de leur revendication de priorité. La délégation a fait observer que le service d'accès numérique était utile de deux façons : d'une part, il aidait les déposants à satisfaire les exigences de revendication de priorité en leur offrant un mécanisme simplifié et plus direct, sous forme électronique; d'autre part, il permettait aux offices de rationaliser le processus. Étant donné que sa juridiction comportait un processus de certification plutôt limité et ciblé, la délégation a déclaré qu'une copie papier des documents de priorité était exigée par l'USPTO, sauf s'il existait un formulaire électronique de priorité préapprouvé, tel que celui utilisé par le service d'accès numérique. La délégation a par ailleurs fait observer que le système aidait l'office à recevoir les documents, sans avoir à s'occuper des soumissions ayant échoué. Soulignant le fait que, pour toutes les parties impliquées, le service d'accès numérique était une excellente solution, la délégation a conclu en saluant avec satisfaction les membres du SCT ayant rejoint le système ou ayant l'intention de le faire.

52. La délégation de l'Australie a remercié le Secrétariat pour les excellents documents qu'il avait préparés pour la session. Tout en indiquant que, dans son pays, le service d'accès numérique était déjà utilisé depuis un certain temps pour les documents de priorité relatifs aux demandes de brevet, la délégation s'est félicitée de l'extension de ce service à d'autres droits de propriété intellectuelle, de manière à alléger la charge pesant actuellement sur les offices et les déposants pour accéder aux documents de priorité. La délégation a ajouté que, dans sa juridiction, des copies certifiées conformes sur papier étaient actuellement requises pour confirmer une revendication de priorité. Toutefois, comme elle envisageait activement d'étendre le service d'accès numérique à d'autres droits de propriété intellectuelle, la délégation a informé le comité que des modifications techniques et législatives nécessaires pour permettre cette extension étaient en cours d'analyse et pourraient retarder la capacité de son office à participer à ce système. Reconnaisant les avantages potentiels de la participation au service d'accès numérique, la délégation a exprimé l'espoir d'annoncer prochainement la participation de son office à ce service.

53. La délégation de la Chine, remerciant le Secrétariat pour les informations actualisées, a exprimé sa satisfaction et a félicité les membres du SCT pour les progrès accomplis en ce qui concernait le service d'accès numérique. Déclarant qu'elle souhaitait continuer à appuyer l'extension du service d'accès numérique aux dessins et modèles industriels, la délégation a estimé qu'une telle extension augmenterait l'efficacité de l'examen et allégerait la charge des déposants dans la préparation des documents de priorité.

54. La délégation de la Géorgie, remerciant le Secrétariat pour ces informations actualisées, a souligné l'utilité de découvrir l'expérience des autres offices afin d'analyser l'incidence de la mise en œuvre du système. Étant donné que le service d'accès numérique permettait de réduire la bureaucratie, de gagner du temps et de réduire les coûts liés à la préparation des documents de priorité pour les déposants, la délégation a apporté son appui à son extension aux dessins et modèles industriels.

55. La délégation de la République de Corée, se félicitant du nombre croissant de pays intéressés par le service d'accès numérique, a informé le comité que la République de Corée avait commencé à échanger des documents par voie électronique avec la Chine le 22 juillet 2018 et prévoyait de le faire avec les États-Unis d'Amérique à compter du 1^{er} décembre 2018. La délégation a conclu en déclarant qu'elle espérait voir davantage d'États membres mettre en œuvre le service d'accès numérique et échanger des documents par voie électronique dans un proche avenir.

56. La délégation des États-Unis d'Amérique, relevant que plusieurs délégations avaient prévu de mettre en œuvre le service d'accès numérique dans les années à venir, a estimé qu'il serait prudent de maintenir ce point à l'ordre du jour du SCT, car cela permettrait aux membres du SCT de communiquer des informations actualisées, le cas échéant, à chaque session.

57. Le représentant de l'INTA était d'avis qu'un mécanisme, tel qu'une publication sur le site Web de l'OMPI ou une annonce faite par le Secrétariat, visant à informer le public de toute nouvelle participation des offices au service d'accès numérique, serait utile.

58. Le président a déclaré que les suggestions de la délégation des États-Unis d'Amérique et du représentant de l'INTA seraient combinées et que le Secrétariat serait toujours disponible pour communiquer des informations sur les nouveaux offices rejoignant le service d'accès numérique.

59. Le SCT a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du service d'accès numérique pour les dessins et modèles industriels par les membres, ainsi que par le registre de La Haye.

60. Le président a indiqué en conclusion que le SCT reviendrait sur ce point pour une mise à jour à sa prochaine session.

Proposition de la délégation de l'Espagne

61. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/40/8.

62. La délégation de l'Espagne a présenté sa proposition, indiquant qu'elle visait à préciser la signification et à démêler les interprétations de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris) sur la protection temporaire de la propriété industrielle dans les salons commerciaux et autres expositions. La délégation a rappelé que les expositions constituaient la principale source d'inspiration pour les imitations à la fin du XIXe siècle, ce qui avait été l'une des raisons ayant encouragé l'adoption de la Convention de Paris. Selon elle, la situation n'était probablement pas très différente de nos jours. La délégation a également rappelé qu'en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris, tous les pays de l'Union de Paris avaient l'obligation d'adopter et d'appliquer une législation sur la protection temporaire de la propriété industrielle pour les produits exposés dans certains salons, mais avaient toute latitude pour décider comment assurer cette protection au mieux. En outre, le sous-alinéa viii) de l'article 3.1) du projet de DLT comportait une référence à l'article 11 de la Convention de Paris, qui était pertinente, de l'avis de la délégation, puisque les dessins et modèles industriels pouvaient particulièrement faire l'objet d'imitation lorsqu'ils étaient présentés lors de salons professionnels et d'expositions. Tout cela plaidait en faveur d'une mise en lumière de l'article 11 de la Convention de Paris, en particulier de deux éléments qui pouvaient être compris de différentes manières. Le premier élément concernait les différents moyens de protection temporaire prévus par chaque pays de l'Union de Paris pour la propriété industrielle présentée dans les salons ou expositions : dans certains pays, la protection temporaire était assurée par un droit de priorité; dans d'autres, par un délai de grâce pendant lequel une divulgation serait inoffensive; enfin, dans d'autres pays, elle était assurée par une combinaison de ces éléments. Le deuxième point concernait les divergences quant au type de salons ou d'expositions internationales pris en compte : dans certains pays, seules les expositions internationales conformes à la définition de la Convention relative aux expositions internationales signée à Paris étaient prises en compte; dans d'autres pays, une liste fermée des expositions admises, répondant à certaines conditions préalables, était publiée dans des bulletins ou des gazettes officiels; enfin, dans certains pays, tout type d'exposition, sans aucune condition préalable à remplir, était envisagé. Compte tenu de ces pratiques divergentes, la délégation estimait que le comité devrait s'efforcer de répondre aux besoins des

utilisateurs d'une plus grande harmonisation en ce qui concernait les moyens de protection et le type d'exposition pris en compte. C'est pourquoi la délégation proposait de distribuer un questionnaire visant à recueillir des informations sur les différentes pratiques employées parmi les membres du SCT et d'établir un diagnostic de la situation qui pourrait servir de base à des débats approfondis par le SCT afin de parvenir à une position commune.

63. La délégation des États-Unis d'Amérique, remerciant la délégation de l'Espagne pour sa proposition, a déclaré que le recours aux experts en dessins et modèles industriels qui participaient aux sessions du SCT pour aller de l'avant était une bonne pratique. La délégation a expliqué que sa législation nationale prévoyait une solide période de grâce qui couvrait la divulgation au public, partant du principe que les exigences applicables étaient satisfaites. Exprimant son intérêt d'en apprendre davantage sur les pratiques des autres pays et les divergences existantes, la délégation a appuyé la proposition soumise par la délégation de l'Espagne et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt de débattre plus avant de cette question.

64. La délégation de l'Italie a déclaré que la proposition de la délégation de l'Espagne était une bonne proposition, étant donné que la protection des dessins et modèles industriels exposés dans des salons était une question importante. Soulignant que sa législation nationale prévoyait une protection temporaire des marques exposées dans des salons, mais pas des dessins et modèles industriels, la délégation s'est dite intéressée par la proposition et a approuvé le questionnaire visant à éclaircir le sens donné à l'expression "expositions internationales officielles ou officiellement reconnues".

65. La délégation du Maroc a indiqué que bien que la législation applicable au Maroc contienne des dispositions sur la protection temporaire des inventions, des dessins et modèles industriels et des marques présentés lors d'expositions, ces dispositions n'étaient presque jamais utilisées par les exposants. C'est pourquoi la délégation a apporté son appui à la proposition de la délégation de l'Espagne d'étudier la protection temporaire des dessins et modèles industriels exposés lors de salons et, en particulier, d'effectuer un sondage parmi les États membres afin de recueillir des informations sur les pratiques et le type de mesures prévus à l'article 11 de la Convention de Paris.

66. La délégation de l'Iran (République islamique d') tout en se félicitant de la proposition de la délégation de l'Espagne, a sollicité des éclaircissements quant à son champ d'application. Faisant valoir que l'article 11 de la Convention de Paris traitait non seulement des dessins et modèles industriels et des marques, mais couvrait également les inventions et les modèles d'utilité, la délégation s'est demandé si la proposition se limitait aux marques et aux dessins et modèles seulement, ou si elle visait à couvrir également les modèles d'utilité et les inventions qui ne relevaient pas du mandat du SCT. En outre, en ce qui concernait l'objectif final de la proposition, la délégation a demandé si elle visait à mettre en place une activité normative et, si tel était le cas, sous quelle forme.

67. Trouvant l'exercice de recherche de données factuelles proposé fort intéressant, puisque la question était très pertinente dans le domaine de la propriété des dessins et modèles industriels, la délégation de la Hongrie s'est demandé si la proposition concernait d'autres formes de propriété intellectuelle et si cela était conforme au mandat du SCT. C'est pourquoi elle a suggéré de limiter le champ d'application de la proposition afin d'éviter les conflits avec d'autres comités permanents de l'OMPI.

68. La délégation de la Suisse, remerciant la délégation de l'Espagne pour sa proposition, a souligné l'importance de la protection temporaire de la propriété industrielle pour les produits exposés lors de certains salons. Elle a signalé que sa législation nationale contenait une disposition qui traitait de la divulgation non opposable : sous certaines conditions, la divulgation d'un dessin ou modèle ne pouvait être invoquée contre un titulaire de droits pendant une période de 12 mois précédant la date de dépôt ou la date de priorité. Relevant que le projet

de DLT, tel que figurant dans le document SCT/35/2, prévoyait une disposition similaire concernant un délai de grâce pour le dépôt en cas de divulgation, la délégation s'est demandé si effectuer un sondage auprès des États membres ne serait pas prématuré tant que le DLT était en suspens.

69. La délégation de l'Espagne a indiqué que la diffusion du questionnaire proposé se limiterait aux dessins et modèles et aux marques seulement, compte tenu du mandat du SCT. En outre, elle était d'avis que les inventions, bien qu'également couvertes par l'article 11 de la Convention de Paris, étaient moins concernées par cet article, puisqu'il était bien plus compliqué de reproduire une invention vue lors d'un salon. S'agissant du projet de DLT actuellement en suspens, la délégation a fait observer que, bien que le sous-alinéa viii) de l'article 3.1) du projet de DLT soit très clair, ce qu'il pourrait impliquer en réalité pour les utilisateurs était moins évident. Aussi la délégation a-t-elle souligné l'utilité de bien comprendre cette disposition. Quant à l'objectif de la proposition, la délégation a déclaré que l'intention était d'obtenir une image claire de la situation. En fonction des résultats du sondage, le comité pourrait déterminer si un travail plus approfondi s'imposait. Si le questionnaire ne révélait pas de problème particulier, la situation resterait telle quelle. La délégation estimait que pour les utilisateurs du XXI^e siècle, il pourrait être utile de comprendre comment l'article 11 de la Convention de Paris fonctionnait dans tous les pays.

70. La délégation de l'Iran (République islamique d'), remerciant la délégation de l'Espagne de ses éclaircissements, a relevé que la proposition visait à recueillir des informations sans impliquer d'activité normative en l'état actuel des choses. S'agissant du champ d'application de la proposition, la délégation a déclaré qu'il pourrait être nécessaire de mener des consultations afin de déterminer la manière de traiter uniquement une partie spécifique de l'article 11 de la Convention de Paris.

71. Le représentant de l'ASIPI, remerciant le Secrétariat pour la vaste quantité d'informations recueillies et mises à la disposition du SCT, a déclaré que, en tant que représentant du secteur privé dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, il était favorable à la proposition de la délégation de l'Espagne. Relevant que de plus en plus de pays d'Amérique latine participaient à des salons internationaux, il a signalé que les dessins et modèles industriels des clients de l'ASIPI étaient fréquemment copiés lors de salons et d'expositions, où leurs produits étaient présentés. Selon le représentant, un problème aussi connu et récurrent résultait de divergences dans l'interprétation de l'article 11 de la Convention de Paris dans chaque pays. C'est pourquoi le représentant estimait que la proposition de la délégation de l'Espagne améliorerait la transparence du système et donnerait lieu à des recommandations efficaces sur la manière de traiter cette question au sein de chaque pays. Considérant que la proposition était très importante et élargirait considérablement les possibilités des salons d'entreprises, le représentant a ajouté qu'un tel sondage pourrait grandement aider les entreprises à participer à des expositions.

72. La délégation de l'Indonésie a demandé des précisions concernant la portée du questionnaire.

73. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle était favorable à ce que le comité décide si le questionnaire devrait couvrir à la fois les marques et les dessins et modèles industriels, ou bien uniquement ces derniers.

74. La délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle était favorable à ce que le questionnaire ne porte que sur les dessins et modèles industriels.

75. Le représentant de l'AIPLA a déclaré que les déposants appréciaient la proposition en ce qui concernait la possibilité d'éviter de renoncer aux droits de propriété intellectuelle en raison d'une divulgation avancée novatrice dans des salons. Toutefois, comme certaines délégations

l'avaient fait valoir, le représentant a souligné l'application limitée de l'article 11 de la Convention de Paris de nos jours, étant donné que de nombreux produits étaient dévoilés sur le Web, et non pas lors de salons. Le représentant a ajouté que de nombreux salons n'étaient pas des salons officiels, comme la présentation de l'iPhone par Steve Jobs lors de la conférence Macworld Expo à San Francisco. Évoquant la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique, le représentant a souligné que les délais de grâce l'emportaient souvent sur la nécessité de l'article 11 de la Convention de Paris. Se référant à l'article 6 du projet de DLT, tel qu'il figurait dans le document SCT/35/2, le représentant a conclu que l'adoption d'un délai de grâce de 6 à 12 mois pour tous les États membres pourrait être une approche plus globale pour étudier les moyens d'aller de l'avant.

76. Le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat établirait un projet de questionnaire concernant la proposition contenue dans le document SCT/40/8 pour examen par le comité à sa prochaine session.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques

77. Le SCT a examiné les documents SCT/32/2, SCT/39/8 Rev.2, SCT/39/9 et SCT/40/3.

78. Le Secrétariat a présenté le document SCT/40/3.

79. La délégation de l'Iran (République islamique d'), remerciant le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'information et pour le résumé des différentes pratiques d'examen concernant les marques composées en tout ou partie de noms de pays, figurant dans le document SCT/40/3, a estimé que la séance d'information avait été très utile pour faire comprendre au SCT les différentes pratiques nationales et les expériences des parties concernées, et pourrait contribuer de façon positive aux discussions ultérieures sur les noms de pays lors des sessions du comité.

80. La délégation de l'Union européenne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que la séance d'information sous la forme d'une table ronde modérée organisée par le Secrétariat à la dernière session avait été une occasion intéressante d'en apprendre davantage sur les diverses pratiques en place et les raisons qui les sous-tendent. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document SCT/40/3, qui reprenait fidèlement les principaux points soulevés lors de la table ronde et a souscrit à ses conclusions. Quant à la proposition conjointe figurant dans le document SCT/39/8 Rev., la délégation a rappelé qu'elle avait formulé des observations initiales à la dernière session du SCT afin d'obtenir des précisions quant à la manière dont elle serait mise en œuvre et appliquée dans la pratique. La délégation a tout particulièrement noté avec intérêt que la proposition n'impliquerait aucun exercice législatif ni aucune perturbation des pratiques existantes concernant le caractère descriptif. Réaffirmant sa satisfaction face à l'esprit de consensus que traduisait cette proposition, la délégation s'est déclarée prête à en discuter afin d'explorer plus avant ses avantages potentiels. En outre, elle a noté que la nouvelle proposition soumise à la dernière session par la délégation du Pérou concernant la reconnaissance et la protection des marques-pays (document SCT/39/9) visait à protéger les signes qui non seulement comportaient des noms de pays, mais pouvaient également inclure des éléments figuratifs. C'est pourquoi la délégation était d'avis que le concept sous-jacent de "marque-pays" élargirait considérablement les aspects à prendre en compte dans la protection des symboles de souveraineté au sens strict. En outre, la protection des marques-pays ne se limiterait pas à un produit ou à un service spécifique, serait indéfinie dans le temps et ne serait pas soumise à une quelconque exigence d'utilisation comme condition de son maintien. La délégation était d'avis que cette protection serait extraordinairement solide sans aucun équilibre

pour protéger les intérêts des titulaires de marques, noms de commerces, bannières, slogans, indications géographiques et autres signes, dont l'enregistrement pourrait être refusé, même d'office. La délégation a déclaré que, comme indiqué lors de réunions précédentes, il ressortait clairement des travaux déjà effectués par le comité qu'il existait des moyens juridiques permettant d'assurer la protection des noms de pays dans les législations nationales et que la création d'un nouvel instrument "normatif" n'était peut-être pas le moyen le plus approprié de régler la question. Elle considérait par conséquent qu'outre le fait d'en apprendre davantage des questions impliquées, le SCT et ses membres devraient prendre en considération d'autres mesures, telles que la sensibilisation, en se concentrant sur les motifs disponibles de refus ou d'invalidation de marques contenant des noms de pays et sur la possibilité de traiter les questions pertinentes dans les manuels d'examen des marques. Dans ce contexte, la délégation a informé le comité que l'EUIPO avait récemment tenu une table ronde avec les offices de propriété intellectuelle de l'Union européenne sur les noms de pays dans le cadre de la réunion de coordination dédiée aux marques. Les débats avaient porté sur les questions de caractères distinctifs et descriptifs ainsi que sur la manière dont les critères de réputation d'un pays à l'égard des produits ou services spécifiés dans une demande étaient pris en compte. La délégation a précisé qu'elle tiendrait le SCT informé de toute évolution de ce processus en cours.

81. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour le document SCT/40/3, qui résumait la séance d'information à laquelle elle avait eu la chance de participer. Considérant que le document constituait un outil précieux pour accomplir des progrès, la délégation a redit son intérêt pour la poursuite des débats sur cette question.

82. La délégation du Kazakhstan a remercié le Secrétariat de son résumé des différentes pratiques d'examen concernant les marques composées en tout ou partie de noms de pays, qui, selon elle, pourrait servir de base, à l'avenir, à des travaux normatifs. La délégation a expliqué que la législation nationale du Kazakhstan interdisait l'enregistrement des signes trompeurs quant au lieu de production de biens en tant que marques. Elle a déclaré que l'Office de la propriété intellectuelle du Kazakhstan veillait à ne pas enregistrer de marques comportant des désignations indiquant directement un lieu de production des produits ou leur pays d'origine, ou des désignations qui pourraient inciter les consommateurs à associer les produits à un faux lieu de production. Les déposants qui ont reçu de telles notifications de refus ont très souvent demandé à ce que ces normes ne s'appliquent qu'aux marques contenant des indications directes du lieu de production des produits, mais pas aux marques contenant des désignations que les consommateurs pourraient associer à un pays ou à un autre.

83. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une séance d'information intéressante qui avait permis une meilleure compréhension des régimes existants dans les différentes juridictions. La séance d'information avait également donné une bonne analyse à laquelle réfléchir pour préparer l'actuelle session du SCT, durant laquelle la délégation attendait avec impatience d'avoir des délibérations significatives sur les questions en jeu. La délégation a également salué le document SCT/40/3, en particulier ses conclusions, qui étaient un aperçu objectif des différentes pratiques. En outre, elle s'est dite satisfaite des propositions figurant dans les documents SCT/39/8 Rev.2 et SCT/39/9. En ce qui concernait le document SCT/39/8 Rev.2, le groupe a noté avec intérêt que la proposition était liée à la proposition conjointe sur la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le système des noms de domaine, telle qu'inscrite dans le document SCT/31/8 Rev.8, coécrite par certains membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Après quelques éclaircissements sur la relation entre l'instrument proposé et le cadre juridique existant, le groupe attendait avec intérêt de poursuivre l'examen de cette proposition. En ce qui concernait le document SCT/39/9 sur la reconnaissance et la protection des marques-pays, le groupe était d'avis que les rôles et le statut attendus des nouveaux éléments de protection proposés n'étaient pas totalement clairs. En conclusion, le groupe a estimé que la protection des noms

de pays pouvait être assurée, non pas en se concentrant sur de nouvelles propositions normatives, mais en utilisant les législations nationales existantes pour s'assurer qu'elle était utilisée dans toute sa mesure.

84. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le document SCT/40/3, qui aidait à comprendre les diverses pratiques d'examen concernant les marques composées en tout ou partie de noms de pays. La délégation a déclaré que sa pratique nationale était très stricte afin de réduire le risque de confusion chez le consommateur et de tenir compte de la souveraineté nationale. Toutefois, la délégation a indiqué qu'il y avait trois exceptions où les marques composées en tout ou partie de noms de pays étaient acceptées : premièrement, si la marque avait été autorisée par le gouvernement; deuxièmement, si la marque de commerce avait d'autres significations et n'induisait pas le public en erreur; et troisièmement, si la marque comportait d'autres éléments distinctifs et si le nom du pays était indépendant ou dissocié de ces éléments, donc utilisé uniquement pour indiquer l'origine du produit ou du service. La délégation a ajouté que, lors de l'examen de ces marques, l'office ne disposait pas d'une liste prédéfinie et se fiait aux examinateurs.

85. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom de son pays, a remercié le Secrétariat pour le document SCT/40/3, se félicitant du résumé, ainsi que de la compilation des législations et pratiques des États membres, qui complétaient les travaux antérieurs du comité sur les noms de pays. La délégation a déclaré que, si le résumé montrait qu'une protection juridique pouvait être recherchée pour les noms de pays, certaines divergences subsistaient dans les pratiques d'examen. La délégation a réaffirmé sa volonté de poursuivre les discussions concernant la protection des noms de pays, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration et l'adoption future d'une recommandation générale par le comité pour la protection des noms de pays. La délégation considérait qu'il n'était pas nécessaire d'exiger une autre séance d'information ou une compilation des pratiques des États membres.

86. La délégation de l'Équateur a souligné qu'il était important de protéger les noms de pays contre leur enregistrement inapproprié et leur utilisation abusive en tant que marques, afin de permettre aux pays de gérer l'utilisation de leur propre nom de pays. Elle a ajouté que la législation équatorienne prévoyait la protection des noms de pays au niveau constitutionnel. Les textes faisaient référence aux noms d'État, qui prennent en compte non seulement le nom officiel d'un pays, mais aussi son contexte social, politique et culturel. Indiquant que l'Équateur avait établi des garanties pour l'enregistrement des noms de pays en tant que marques lorsqu'ils n'entraînaient pas de confusion quant à l'existence d'un lien entre le déposant et l'État concerné, la délégation a indiqué qu'une marque qui contenait un nom de pays devait être analysée en fonction de l'impression qu'elle susciterait dans l'esprit du consommateur. La délégation, appuyant la proposition faite par la délégation du Pérou dans le document SCT/39/9, a indiqué que la reconnaissance et la protection des marques-pays avaient été renforcées au niveau régional, où des progrès avaient été réalisés en vue d'une future décision andine.

87. La délégation marocaine, remerciant le Secrétariat pour le document SCT/40/3, a déclaré que sa législation nationale ne prévoyait pas une exclusion expresse de l'enregistrement des signes constitués de noms de pays qui étaient considérés comme des noms géographiques. Cependant, ces signes étaient refusés lorsqu'ils consistaient uniquement en noms de pays. À l'inverse, les signes contenant des noms de pays accompagnés d'autres éléments verbaux ou figuratifs étaient refusés lorsqu'ils étaient dépourvus de caractère distinctif, décrivaient l'origine géographique des produits ou services ou étaient susceptibles d'induire le public en erreur, notamment quant à l'origine géographique des produits et services. L'office estimait que le risque de confusion était plus évident lorsque le pays était connu pour la qualité des produits désignés. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle suivait avec grand intérêt le débat sur la question à l'examen.

88. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée extrêmement satisfaite de l'analyse présentée dans le document SCT/40/3, qui illustre les différentes approches adoptées par les pays pour examiner les noms de pays. Elle a indiqué que la conclusion, en particulier, reflétait exactement ce qu'elle avait elle-même conclu de la séance d'information. Relevant que l'on pouvait déduire de cette conclusion que certains pays excluaient les noms de pays des objets éligibles et d'autres non, et faisant observer que plusieurs propositions en discussion portaient d'une logique d'exclusion des noms de pays des objets éligibles, la délégation a exprimé ses préoccupations. Elle a expliqué qu'aux États-Unis d'Amérique, étaient exclus des éligibles les drapeaux, les sceaux souverains et les armoiries. Personne ne pouvait les enregistrer en tant que marques. En conséquence de cette exclusion, les États-Unis d'Amérique avaient entendu, au cours des 10 dernières années, des plaintes de gouvernements nationaux, d'États locaux et même de gouvernements étrangers qui souhaitaient enregistrer leurs drapeaux, sceaux souverains et armoiries. La disposition étant interprétée de manière très restrictive, l'utilisation de drapeaux, de sceaux souverains ou d'armoiries, qui supposent l'approbation d'un État souverain, était refusée, alors que des variantes ou des simulations ne sont pas refusées si elles ne sont pas trompeuses et distinctes, car elles ne visent pas uniquement l'État. La délégation a ajouté que, même lorsqu'elle était interprétée et appliquée de manière restrictive dans le cadre de l'examen de l'USPTO, l'interdiction absolue évoquée avait posé problème, car certains gouvernements voulaient utiliser ces symboles peut-être pour créer des revenus de licence ou pour promouvoir la gestion de l'image de marque nationale. La délégation a indiqué que des plaintes avaient été déposées par ses propres gouvernements nationaux, soulignant que ces derniers avaient demandé une protection statutaire spéciale pour leurs sceaux et drapeaux, afin qu'ils puissent à la fois commercialiser ces signes en tant que propriétaires privés de marques, mais également utiliser le pouvoir de l'État pour faire appliquer la loi contre les utilisateurs non autorisés. Afin d'éviter ces demandes constantes de protection statutaire spéciale qui existaient en dehors du système des marques, la délégation a déclaré que l'USPTO envisageait un amendement statutaire qui modifierait le statut des drapeaux, des sceaux souverains et des armoiries, en les rendant éligibles, mais sous certaines conditions. Elle estimait que ces symboles devaient être maintenus dans le système des marques parce qu'il serait problématique de créer un système distinct pour la protection des symboles nationaux ou des noms en dehors du système des marques. La délégation a ajouté qu'elle avait les mêmes préoccupations concernant l'exclusion des noms de pays ou de tout autre nom géographique ayant été identifiés à partir de l'objet éligible des marques. S'ils étaient exclus en tant que marques, ils seraient exclus pour tout le monde, même pour un gouvernement; et s'ils étaient exclus du système des marques, il faudrait créer un autre système spécial pour les gouvernements, ainsi qu'un registre spécial des marques fonctionnant avec des règles gouvernementales. La délégation s'est dite préoccupée par cette approche, en particulier par les dépenses que les offices et les délégations devaient engager pour négocier de telles listes, par l'incertitude créée pour les entreprises quant à l'identification de ce qui est protégé ou non, par l'étendue de cette protection et par l'augmentation de la charge de travail liée à la création d'une nouvelle base de données à consulter par les examinateurs. La délégation a précisé qu'elle avait soulevé ce point afin de mettre en évidence certaines de ses préoccupations quant à la justification que les gouvernements ou les délégations invoquaient pour faire avancer leurs propositions de protection. Elle a également ajouté qu'elle continuait de penser que les discussions devraient se concentrer sur le test d'examen pour déterminer quand les consommateurs d'un produit comportant un nom de pays percevaient un nom de pays et quand le nom de pays pouvait ne pas être distinctif ou être descriptif. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle était ravie de s'engager plus avant sur des propositions spécifiques, mais qu'elle souhaitait faire part de ses préoccupations concernant les justifications politiques avancées.

89. La délégation de la Jamaïque, se félicitant du résumé figurant dans le document SCT/40/3, a déclaré que le groupe d'experts lors de la séance d'information constituait un bon mélange de représentation des pays développés et des pays en développement. La délégation a fait observer que les principes qui guidaient les examinateurs, mentionnés par les membres

du groupe d'experts variaient dans certains cas, ce qui mettait en évidence le besoin de cohérence. C'est pourquoi la délégation restait attachée à sa proposition révisée, figurant dans le document SCT/32/2, et à la proposition conjointe contenue dans le document SCT/39/8, qui appelait à une protection plus cohérente, adéquate et efficace des noms des États, semblable à celle prévue par la Convention de Paris pour les symboles d'États tout aussi importants, tels que les drapeaux et armoiries. Remerciant toutes les délégations qui avaient apporté leur appui à l'initiative, la délégation a indiqué qu'elle restait ouverte et s'engageait à collaborer avec tous les États membres et le Secrétariat pour trouver des solutions menant à la protection efficace des noms de pays et faisant l'objet d'un consensus entre tous les membres. Enfin, elle a déclaré qu'elle espérait que l'accent continuerait d'être mis sur les discussions et que des progrès seraient réalisés sur toutes les questions relevant du SCT.

90. La délégation de la République de Corée, déclarant qu'il était nécessaire d'empêcher l'enregistrement illégitime et l'utilisation abusive des noms de pays en tant que marques, a indiqué que les noms de pays étaient protégés dans son pays par la loi coréenne sur les marques et les normes de concurrence déloyale. Apportant son appui à la création d'une base de données pour les noms de pays, afin de déterminer si un nom de pays peut être enregistré ou non en tant que marque, la délégation a expliqué que, sans une base de données, les examinateurs effectuaient des recherches sur Internet et pouvaient ne pas produire des résultats complets en termes de traduction et de translittération du nom du pays. La délégation était d'avis qu'une base de données sur les noms de pays fournirait des informations adéquates et serait plus viable. En outre, elle estimait que la renommée d'un pays devait également être prise en compte parmi les facteurs permettant de déterminer s'il pouvait être enregistré. La délégation a ajouté que, bien qu'en vertu de la loi coréenne sur les marques, une marque consistant exclusivement en un signe dépourvu de caractère distinctif ne devrait être enregistrée que si la marque avait acquis un caractère distinctif par l'usage avant la date de la demande, cela était presque impossible dans le cas des noms de pays, puisque les noms de pays étaient considérés comme appartenant au domaine public. En outre, l'utilisation d'un nom de pays dans une marque conduirait le consommateur à considérer la marque comme une indication de l'origine des produits et serait inacceptable si le produit ne venait pas de cet endroit. Toutefois, si le nom du pays inclus dans une marque n'était pas l'élément le plus important de la marque, la marque serait examinée dans son ensemble pour déterminer si elle était distinctive et pouvait être enregistrée. Considérant qu'il fallait éviter les restrictions excessives et que l'harmonisation avec les droits de marque antérieurs devait également être envisagée, la délégation a recommandé qu'aucune protection ne soit revendiquée si la marque était appliquée ou enregistrée avant que le consommateur ait eu connaissance du nom du pays concerné. Une telle mesure de sauvegarde apporterait une certaine certitude juridique et de la prévisibilité.

91. La délégation de l'Islande, exprimant sa gratitude au Secrétariat pour la préparation de l'excellente et très instructive séance d'information sur les noms de pays à la dernière session, a également beaucoup apprécié le résumé de la séance d'information présenté dans le document SCT/40/3. Elle a déclaré que les différentes pratiques décrites faisaient écho à la situation, dont le comité débattait depuis près d'une décennie, à savoir si un nom de pays devait être considéré comme un élément relevant de la souveraineté d'un État ou comme un mot susceptible d'être enregistré comme une marque distinctive. Déclarant que la séance d'information avait permis de mieux cerner les différences de pratiques entre les pays, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait avoir un débat constructif sur la question au cours de la session et qu'elle restait déterminée à la faire avancer, notamment en ce qui concernait la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2.

92. La délégation de la Suisse a souligné trois aspects de la proposition figurant dans le document SCT/39/8, qui, elle l'espérait, faciliteraient son adoption par le comité. Premièrement, la proposition ne visait qu'à reconnaître le principe simple selon lequel un nom de pays ou un nom géographique d'importance nationale ne devrait pas être monopolisé par un particulier,

sauf autorisation de l'État concerné. Deuxièmement, la proposition ne contenait aucune obligation quant à la mise en œuvre de ce principe et laissait aux États la liberté de déterminer, conformément à leur législation nationale, les conditions d'enregistrement des marques. Troisièmement, la proposition ne couvrait que les noms de pays prévus dans des listes établies et reconnues internationalement et traitait donc de la délicate question de la définition du nom d'un pays. La proposition portait avant tout sur la question de la monopolisation des noms de pays, régions, capitales ou autres noms géographiques dans le cadre de l'attribution de noms de domaines génériques de premier niveau. La délégation a rappelé que les noms de domaine de premier niveau étaient uniques et ne pouvaient être attribués qu'à une seule personne. Le monopole a été accordé par l'ICANN, une entreprise privée ayant fixé ses propres règles. L'ICANN s'étant montrée réceptive aux recommandations de l'OMPI, la délégation a estimé que l'adoption de la proposition enverrait un signal fort pour prendre en compte les préoccupations des pays au moment de l'établissement des règles d'attribution des noms de domaine. La délégation a fait remarquer que l'ICANN prévoyait actuellement une nouvelle vague d'attribution de noms de domaine de haut niveau vers 2020 et a déclaré que le comité devrait donc agir rapidement afin de donner effet à la proposition. La délégation a noté que la diversité géographique des 13 pays coauteurs de la proposition montrait que les préoccupations concernant la monopolisation des noms de pays, de régions ou de capitales étaient largement partagées dans le monde entier. Rappelant que la question de la protection des noms de pays était débattue depuis longtemps au sein du SCT, la délégation a estimé que la proposition était un moyen de mettre fin à ce long processus et qu'il était temps de s'entendre au moins sur le principe formulé dans le document SCT/39/8.

93. La délégation de l'Union européenne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée de l'esprit de consensus qui se dégagait de la proposition. Elle a notamment relevé avec intérêt que la proposition n'impliquait aucun exercice législatif et n'envisageait aucune perturbation des pratiques existantes eu égard au caractère descriptif. La délégation s'est dite prête à participer à la poursuite des discussions afin d'étudier plus avant les avantages potentiels de la proposition, notamment lors des consultations informelles.

94. La délégation du Kazakhstan, se référant à la proposition commune figurant dans le document SCT/39/8 Rev., croyait comprendre que la partie A du document décrivait des cas d'appropriation illicite de biens nationaux par des entités privées et donnait des exemples de sociétés que l'on empêchait d'utiliser le nom de leur propre pays pour commercialiser leurs produits ou services, tandis que la partie B partageait les informations d'un document de référence préparé par le Secrétariat en novembre 2015, selon lequel les noms des pays n'étaient pas enregistrés comme marques verbales mais recevaient une protection indirecte limitée. La délégation a fait remarquer que la législation kazakhe excluait les noms de pays et autres indications de lieu d'origine de l'enregistrement en tant que marques, à moins que ces noms ou indications ne fassent partie d'une marque composite dans une position non dominante et à condition que l'adresse légale du déposant corresponde audit pays ou lieu d'origine. Ce fait était obligatoirement vérifié par l'Office. La délégation a également évoqué à la partie C du document, qui traitait de la protection des noms de pays contre l'enregistrement ou l'utilisation par des personnes n'ayant aucun lien avec les autorités de l'État du pays en question. Notant que la proposition ne concernait que certaines listes de pays et ne nécessitait aucune action législative de la part des États membres, la délégation s'interrogeait sur l'efficacité de cette protection et sur son fonctionnement.

95. La délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle attachait énormément d'importance à la propriété intellectuelle en tant que catalyseur essentiel du développement socioéconomique. Elle considérait que dans les économies mondialisées actuelles, ajouter de la valeur était essentiel et concernait la réputation et la commercialisation sous une marque d'un produit. L'une des principales sources de réputation étant l'origine géographique des produits, la délégation s'est dite fermement convaincue que le nom d'une nation souveraine ou les noms géographiques d'importance nationale ne devaient pas être monopolisés par des intérêts ou

des propriétaires privés, en particulier lorsqu'ils pouvaient induire en erreur les clients ou empêcher les communautés d'un pays ou d'une région donnée d'utiliser leurs propres noms nationaux et régionaux. Elle a déclaré que l'une des principales raisons pour lesquelles la délégation de l'Indonésie était coauteure de la proposition commune figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2 était que le même problème pouvait se poser dans le DNS. Une fois attribué, un domaine de premier niveau était unique. Les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale devraient être protégés contre leur enregistrement en tant que noms de domaine de premier niveau dans le DNS et en tant que signes distinctifs, tels que les marques, si le signe consistait exclusivement en de tels noms ou si son utilisation équivalait à une monopolisation du nom concerné. Faisant écho à la déclaration de la délégation de la Suisse et soulignant le fait que la proposition concernait des principes, la délégation a déclaré qu'elle restait ouverte à la discussion, que ce soit en séance plénière ou informelle, et qu'elle était optimiste quant au fait que le comité serait en mesure de s'entendre sur une décision positive concernant l'adoption des principes reflétés dans la proposition.

96. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné la nécessité de poursuivre les discussions de fond sur une protection plus cohérente, adéquate et efficace des noms de pays, à titre prioritaire, dans l'intérêt de tous les États membres. La délégation était d'avis que le nombre de propositions soumises par des pays de différentes régions et de différents niveaux de développement témoignait de l'émergence d'un consensus parmi les États membres sur la protection des noms de pays. Elle a déclaré avoir étudié ces propositions avec grand intérêt et estimait qu'elles constituaient une bonne base de discussion pour le comité. À cet égard, elle s'est félicitée de la proposition commune concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, ainsi que de la mise à jour fournie par la délégation de la Suisse. Évoquant les trois propositions différentes mais complémentaires actuellement sur la table, elle estimait que le comité devrait adopter une approche globale pour en examiner les principaux éléments.

97. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la proposition présentée par les 13 coauteurs et s'est déclarée prête à l'étudier. Toutefois, elle ne la considérait nullement comme un compromis. Rappelant la différence, soulignée lors de la table ronde sur les noms de pays, entre les systèmes excluant les noms de pays des objets susceptibles de bénéficier d'une protection et ceux qui ne le faisaient pas, la délégation était d'avis que la proposition adoptait clairement la première approche. Elle a fait observer que la proposition semblait traiter la liste ISO des noms de pays comme une base de données ou un registre gouvernemental, avec effet juridique au niveau international. Comme a cru le comprendre la délégation, la proposition visait à suggérer que l'ICANN prenne en considération cette liste pour empêcher l'attribution de ces noms en tant que gTLD, et que l'effet international affecterait également les systèmes de marques. En outre, la liste des noms pourrait se révéler très longue et avoir des implications politiques. La délégation a répété être préoccupée à cet égard, mais s'est déclarée néanmoins ouverte à des consultations informelles afin de mieux comprendre la proposition et de s'engager de manière constructive.

98. La délégation des Émirats arabes unis a remercié le Secrétariat pour le document résumant les diverses pratiques en matière de marques, y compris les noms de pays, ce qui montrait l'importance de poursuivre le débat sur le sujet. La délégation a appuyé les déclarations des délégations de l'Indonésie et de la Suisse et a estimé que la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2 constituait une contribution positive, en vue de parvenir à un consensus sur la protection des noms de pays et la prévention de tout monopole dans l'utilisation de ces noms. Elle a relevé que, depuis que le comité avait commencé à débattre de ce sujet à sa vingt et unième session, il semblait évident qu'il existait de nombreuses opinions et tendances, par exemple concernant des éléments de souveraineté ou la réputation des pays. Par conséquent, la délégation était d'avis que les travaux sur la protection des noms de pays devraient être soutenus, en tenant compte de toutes les discussions et études antérieures.

99. La délégation du Japon a expliqué que, dans son pays, les marques déposées consistant en des noms de pays ou des noms géographiques devraient être refusées si elles étaient considérées comme indiquant le lieu d'origine ou de vente des produits ou le lieu où les services étaient fournis, ou si elles étaient susceptibles d'être mal comprises par les consommateurs quant à la qualité des produits et services. La délégation a toutefois cru comprendre que la proposition figurant dans le document SCT/39/8 exigeait des États membres qu'ils protègent les noms de pays et les noms géographiques sans tenir compte de la reconnaissance des consommateurs ou du risque de confusion. Si cette interprétation était correcte, la délégation était d'avis que la proposition imposerait une charge énorme aux déposants qui tenteraient d'enregistrer des marques composées de noms de pays ou de noms géographiques. En outre, elle limiterait l'utilisation des marques déposées par leurs titulaires, afin d'éviter les conflits avec les noms de pays ou les noms géographiques protégés. La délégation a estimé que l'imposition d'un trop grand nombre de restrictions à l'enregistrement et à l'utilisation des marques de fabrique ou de commerce pourrait entraver l'activité économique des entreprises et que, par conséquent, la question devrait être examinée avec soin et de manière constructive.

100. La délégation de la Jamaïque a rappelé qu'elle avait toujours plaidé au sein du comité en faveur d'une protection plus cohérente, adéquate et efficace des noms d'État, similaire aux symboles de la qualité d'État. Elle a déclaré que, bien que la protection des noms de pays soit en théorie assurée par les lois nationales existantes sur les marques, cette protection était insuffisante, laissant aux personnes et entités de nombreuses possibilités de profiter librement de la bonne volonté et de la réputation d'un nom de pays sans aucun lien réel avec le pays nommé. La délégation a souligné le fait que l'absence de protection internationale des noms de pays était aggravée par l'évolution des nouveaux noms de domaine de premier niveau, qui comprenaient des noms de pays, des adjectifs de pays ou des codes de pays, les États membres devant lutter contre l'appropriation illicite des noms de pays dans le DNS. Elle s'est félicitée qu'après l'examen des domaines de convergence possibles, qui avait permis une meilleure analyse de l'ampleur des lacunes existantes en la matière, les discussions se poursuivaient en vue de trouver des solutions appropriées à ce problème mondial. Elle a estimé que les préoccupations de certains États membres en matière de certitude pourraient être apaisées par l'utilisation d'une liste officielle des noms des États, ainsi que de listes pertinentes de codes associés, d'abréviations et de variations de noms de pays. Elle a également déclaré que, à l'instar de la base de données des symboles officiels et des armoiries des États tenue par le Bureau international de l'OMPI conformément à la Convention de Paris, une base de données centralisée des noms des États établie par le Bureau international de l'OMPI serait utile pour les offices de propriété intellectuelle dans le cadre de l'examen des demandes d'enregistrement de marques. La délégation a suggéré que les États membres communiquent officiellement au Bureau international de l'OMPI le nom de leur pays ainsi que ses variantes, pour lesquels une protection était demandée. Elle était également d'avis que les déposants devraient être tenus de soumettre une traduction et une translittération lorsque la marque n'était pas dans la ou les langues utilisées par l'office de propriété intellectuelle. Cette pratique existait déjà dans de nombreux offices de propriété intellectuelle, dont l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle. La délégation estimait que les marques consistant uniquement en un nom de pays devraient être refusées en tant que telles comme étant descriptives, à moins que l'enregistrement de la marque n'ait été demandé par l'État lui-même ou par une entité autorisée par l'État dans le cadre d'un système de promotion de l'image de marque nationale. La délégation a estimé que toute utilisation d'un nom de pays dans une marque pourrait être considérée comme descriptive des produits et services. En 2014, à la trente-deuxième session du SCT, la délégation de la Jamaïque avait soumis un projet de recommandation commune de l'Union de Paris et de l'Assemblée générale de l'OMPI pour la protection des noms de pays de façon à faciliter, au sein du SCT, des débats plus ciblés sur les solutions possibles au problème. La délégation a déclaré que plusieurs solutions possibles avaient été présentées au SCT et que le comité devrait désormais concevoir la solution la plus viable au problème. La délégation a ajouté qu'en réfléchissant aux dispositions du projet de

recommandation conjointe, le comité pourrait s'assurer que les domaines de convergence acceptés étaient incorporés dans le projet et qu'une formulation appropriée pourrait être recherchée pour les domaines ne rencontrant aucune convergence et nécessitant à la fois flexibilité et discrétion au niveau national, sur la base de l'existence de circonstances particulières. L'article 2 du projet de recommandation commune figurant dans la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque dans le document SCT/32/2 proposait que les États membres s'entendent et "empêchent l'utilisation d'indications composées, en tout ou en partie, de noms de pays en relation avec des produits ou services qui ne sont pas originaires du pays indiqué par le nom de pays". Toutefois, reconnaissant que, dans la plupart des lois nationales sur les marques, il existait des circonstances exceptionnelles dans lesquelles une marque portant un nom de pays pour des produits ou services ne provenant pas du pays désigné pouvait néanmoins être enregistrée, le projet de recommandation conjointe de la délégation de la Jamaïque proposait une formulation qui prévoirait des paramètres convenus pour ces circonstances exceptionnelles. Par conséquent, les articles 6 et 7 du projet de recommandation commune visaient à décrire les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les marques qui consistaient en un nom de pays ou qui en contenaient devaient être refusées ou acceptées. La délégation a rappelé que le but du projet de recommandation commune n'était pas de prescrire des règles que les offices de propriété intellectuelle devaient suivre, ni de créer des obligations supplémentaires, mais d'établir un cadre cohérent et uniforme pour guider ces offices et les autres autorités compétentes et les opérateurs internationaux dans leur utilisation des marques, noms de domaine et signes distinctifs d'entreprise composés, en tout ou en partie, d'un nom de pays. Rappelant qu'elle figurait parmi les coauteurs de la proposition commune des délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Islande, de l'Indonésie, de l'Italie, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, la délégation s'est engagée à trouver une solution au problème examiné et demeurait flexible quant à la forme et à la méthode à adopter pour y remédier. La délégation a donc encouragé les États membres à revoir le projet de recommandation commune, en vue de convenir d'une formulation susceptible de couvrir les domaines de convergence, tout en laissant une marge politique pour les approches divergentes.

101. La délégation de l'Islande, rappelant qu'elle avait corédigé la proposition concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, a remercié les délégations de leurs observations globalement positives et constructives sur cette proposition. Elle s'est alignée sur les observations formulées par d'autres coauteurs, soulignant que, malgré les différences, toutes les pratiques reposaient sur les mêmes règles de base, comme l'article 6*quinquies* de la Convention de Paris, qui stipulait que les marques ne pouvaient être refusées à l'enregistrement ni invalidées, sauf, notamment, si elles consistaient exclusivement dans des signes ou indications qui pouvaient servir au commerce pour désigner l'origine des produits. La délégation a estimé que c'était exactement le rôle des noms de pays, qu'un pays soit connu ou non par le consommateur concerné, ou qu'il soit connu pour certains produits ou services et pas pour d'autres. Elle a souligné que les pays devraient avoir la possibilité et la flexibilité de faire évoluer leur production et que les droits exclusifs aujourd'hui pourraient être un obstacle demain, comme cela avait déjà été démontré concernant l'Islande. Soulignant le fait que la proposition ne visait qu'à établir des principes visant à empêcher l'enregistrement de noms de pays sous forme de marque verbale ou leur attribution en tant que noms de domaine de premier niveau dans le DNS, conformément aux règles de base déjà établies depuis longtemps et aux recommandations soutenues par le comité en 2002, la délégation a déclaré qu'elle restait déterminée à faire avancer la question.

102. La délégation de l'Australie s'est déclarée préoccupée par l'introduction de réglementations internationales sur des sujets qui, dans de nombreux pays, étaient généralement dévolus à une utilisation à l'échelle nationale. Elle a estimé qu'il était prématuré de réglementer l'utilisation des noms de pays et des noms de lieux géographiques dans le DNS, alors qu'une telle réglementation n'était pas encore en vigueur dans le monde réel.

Selon elle, la protection recherchée dans la proposition était très large et risquait de créer des problèmes plus importants que la question qu'elle tentait de traiter. Soulignant qu'un dépôt de noms de pays et de noms ayant une importance géographique imposerait une lourde charge administrative aux États et aux déposants, la délégation se demandait comment un tel dépôt pourrait traiter des noms déjà protégés dans différentes juridictions ou ayant plus d'une signification. Elle a estimé que les principes de coexistence pouvaient s'appliquer dans de tels cas, tandis que la création d'un dépôt d'archives suggérait *de facto* des droits juridiques pour certains termes pour lesquels il n'existait actuellement aucune base juridique, ce qui pourrait poser des problèmes au commerce légitime. La délégation a précisé qu'au titre du droit national, il serait difficile de justifier l'interdiction de l'utilisation légitime d'un terme, simplement parce qu'il constituait un nom de pays ou un nom géographique.

103. La délégation de la Suisse a remercié toutes les délégations qui avaient formulé des observations et posé des questions sur la proposition. Répondant à la question posée par la délégation du Kazakhstan, elle a précisé que la proposition n'était pas contraignante et que son efficacité pratique dépendrait de son application dans les pays. Elle a également souligné que la proposition portait sur les marques composées exclusivement de noms de pays ou de noms géographiques significatifs, afin d'éviter la monopolisation et de laisser ces noms à la libre disposition de tous. Elle a déclaré que, bien qu'une marque puisse être distinctive pour le public, un nombre limité de noms géographiques devait être laissé disponible. La délégation a souligné que la proposition ne portait pas sur les marques comportant à la fois un nom géographique et un élément distinctif et utilisées en relation avec des produits qui ne provenaient pas du lieu indiqué et a déclaré que ce cas, qui serait trompeur, était couvert par la proposition de la délégation de la Jamaïque. Indiquant qu'elle appuyait cette proposition et la déclaration de la délégation de la Jamaïque, car il était important de poursuivre les discussions sur la question des marques trompeuses, la délégation a déclaré que, très souvent, un nom de pays utilisé avec des produits qui ne provenaient pas du lieu indiqué était trompeur pour les consommateurs qui attendaient que les produits viennent du pays indiqué. En outre, cette utilisation entraînait des pertes économiques importantes pour les producteurs des régions concernées. La délégation a estimé qu'il était possible de lutter contre ce problème au moment de l'enregistrement, comme le suggérait la proposition de la délégation de la Jamaïque.

104. La délégation du Pérou a déclaré que sa proposition ne visait pas à interdire l'utilisation des noms de pays, mais plutôt à attirer l'attention sur le fait que divers pays, dont le Pérou, utilisaient déjà des signes pour promouvoir les exportations et le tourisme, et pour attirer des investissements dans leur pays, en utilisant une marque nationale. Ces signes ne contenaient pas nécessairement le nom du pays, mais un certain nombre d'autres éléments, tels que des couleurs ou des éléments figuratifs et parfois des mots. Par exemple, la marque nationale de la Colombie ne comprenait pas le mot Colombie, mais les lettres CO et d'autres éléments figuratifs et colorés. La délégation a déclaré que la proposition traitait d'un nouvel élément, qui ne visait pas à identifier un propriétaire commercial ou individuel, mais plutôt à promouvoir des activités liées à un pays. Elle a estimé qu'il était nécessaire de mettre en place un système *ad hoc* pour la protection des marques nationales car les systèmes de protection des marques nationales actuels étaient insuffisants et coûteux. Elle a expliqué que le Pérou avait essayé de protéger sa marque nationale dans les pays avec lesquels il développait des activités commerciales. Cependant, la protection d'une marque nationale dans 45 pays et le recours aux services d'avocats pour la faire respecter se révélaient trop onéreux. En outre, les marques nationales changeaient souvent au fil du temps et les systèmes de marques actuels n'ont pas été conçus pour protéger les intérêts commerciaux d'un pays, mais plutôt pour protéger les propriétaires individuels et les entreprises. La délégation a suggéré un système de dépôt réciproque pour les marques nationales, gratuit, afin de les protéger. Tout en étant consciente que la protection des marques nationales était une question nouvelle, la délégation a tenu à proposer une première étude conceptuelle dans chaque pays intéressé, afin de déterminer la situation actuelle de la manière dont les pays protégeaient les marques nationales et les systèmes utilisés pour les protéger, notamment au niveau international. Sur la base de cette

étude, une proposition pourrait être soumise au comité en vue d'entamer un débat sur la question de la protection des marques nationales.

105. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée de la proposition, rappelant que l'article 6^{ter} de la Convention de Paris prévoyait une procédure de communication et de notification des emblèmes et signes officiels des États. Toutefois, elle était d'avis que le comité devrait entreprendre une étude factuelle avant de prendre une décision finale sur la meilleure façon de protéger les marques nationales. À cet effet, la délégation a suggéré de demander au Secrétariat de mener une enquête et de fournir davantage d'informations, en particulier sur le cadre juridique national et international existant. Avec une meilleure compréhension de la situation actuelle, le comité pourrait examiner s'il convenait ou non d'élaborer un instrument juridiquement contraignant *sui generis* à cet égard.

106. La délégation de l'Argentine, s'associant à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC, a remercié la délégation du Pérou pour la proposition contenue dans le document SCT/39/9. La délégation est convenue qu'une marque nationale constituait un signe *sui generis* et un outil utile pour le développement des pays, notamment pour attirer les investissements, développer le tourisme et encourager les exportations. Elle a déclaré qu'elle comprenait la proposition, à ce stade, comme une référence conceptuelle conduisant à une discussion et à des échanges d'expériences sur le meilleur moyen d'assurer la protection des marques nationales, avant que le comité puisse aller de l'avant pour examiner les approches possibles. La délégation s'est dite disposée à s'engager de manière constructive dans tout débat futur sur la question.

107. La délégation du Kazakhstan, soulignant que la reconnaissance et la protection des marques nationales étaient actuellement une question d'actualité, a déclaré que ces signes étaient différents des marques, qui étaient un moyen d'individualiser les produits et services d'une entreprise par rapport aux autres. Elle a exprimé son intérêt pour un document de référence, préparé par le Secrétariat, sur les expériences en matière de protection des marques nationales au niveau international.

108. La délégation de l'Italie, considérant la proposition de la délégation du Pérou ainsi que les différentes propositions de la délégation de la Jamaïque et la proposition commune de plusieurs pays sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, a déclaré que, conformément à sa législation nationale, les marques nationales étaient synonymes de marques de certification. Considérant qu'il serait difficile de trouver une convergence des législations nationales sur les marques nationales, la délégation a estimé que la proposition nécessiterait des modifications dans les législations nationales pour introduire une définition des marques nationales.

109. La délégation de la Norvège a déclaré qu'elle avait étudié les propositions au titre de ce point de l'ordre du jour, y compris la proposition de la délégation du Pérou figurant dans le document SCT/39/9. Elle a estimé qu'il était essentiel de disposer de systèmes de marques efficaces et flexibles pour les utilisateurs, tout en empêchant la monopolisation inappropriée et l'utilisation abusive des noms de pays. De son point de vue, la législation en vigueur dans la plupart des États membres empêchait l'enregistrement de marques descriptives et trompeuses et offrait une protection adéquate contre la monopolisation et l'utilisation abusive. La délégation a estimé que cela suffisait pour éviter la monopolisation et l'utilisation abusive des noms de pays, et ne voyait donc pas l'intérêt d'introduire l'obligation de fournir une documentation sur l'origine ou le consentement des autorités compétentes pour l'utilisation des noms de pays, car cela constituait une charge imposée aux systèmes et offices de marques. Indiquant que l'utilisation des noms de pays différait de l'utilisation des drapeaux et des emblèmes d'État, qui bénéficiaient d'une protection contre l'enregistrement des marques en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris, la délégation a souligné que les entreprises avaient davantage besoin d'utiliser les noms de pays comme éléments des marques plutôt que les emblèmes des États.

Elle a répété qu'elle n'approuvait aucune activité normative concernant la protection des noms de pays. Pendant de nombreuses années, le SCT avait recueilli des informations, organisé une séance d'information et le résumé figurant dans le document SCT/40/3 permettait de connaître suffisamment bien la situation actuelle. La délégation a déclaré que le comité devrait mettre l'accent sur les initiatives de sensibilisation, sur la base des informations déjà recueillies, concernant l'application des motifs de refus et/ou d'invalidité existants, afin de prévenir toute utilisation abusive ou appropriation illicite. Selon elle, aucun texte ne pouvait remplacer l'évaluation des cas individuels relativement aux noms de pays, sur la base de la loi applicable.

110. La délégation de l'Union européenne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'elle avait étudié la proposition de manière approfondie et qu'elle la considérait comme offrant une protection aux signes, non seulement composés de noms de pays, mais aussi d'éléments figuratifs. Elle était donc d'avis que le concept sous-jacent de marque nationale élargirait considérablement les considérations prises en compte lors de la protection des symboles de souveraineté au sens strict. En outre, la protection à accorder aux marques nationales ne se limiterait pas à un produit ou à un service spécifique et serait indéfinie dans le temps, alors que, simultanément, les marques nationales ne seraient soumises à aucune condition d'utilisation pour maintenir leur reconnaissance et leur protection. De l'avis de la délégation, une telle protection serait extraordinairement forte sans aucun équilibre concevable pour protéger les intérêts des titulaires de marques, noms commerciaux, bannières, slogans, indications géographiques ou autres signes, dont l'enregistrement pourrait être refusé même d'office. Elle a réaffirmé que la création d'un instrument normatif n'était peut-être pas le moyen le plus approprié d'aborder la question.

111. La délégation du Pérou a rappelé que sa proposition différait des propositions des délégations de la Jamaïque et de la Suisse et n'avait pas l'intention de réglementer l'interdiction de l'utilisation des noms de pays, mais plutôt d'assurer la protection des investissements réalisés par les pays pour promouvoir leurs activités économiques. Comme dans le cas des entreprises et des particuliers qui utilisent le système des marques pour protéger leurs signes, la délégation a estimé que la propriété intellectuelle devrait conduire au développement équilibré des pays. Par conséquent, comme les entreprises, les pays devraient avoir le droit de protéger leurs intérêts, non seulement les noms de pays, mais aussi tous les éléments utilisés en relation avec le nom du pays et qui exigeaient des investissements pour les promouvoir au niveau international.

112. La délégation du Japon a remercié la délégation du Pérou d'avoir préparé la proposition figurant dans le document SCT/39/9. En ce qui concernait le système japonais des marques nationales, l'étendue de la protection proposée pour les marques nationales pourrait être trop large, car elle pourrait impliquer l'annulation de marques enregistrées composées de marques nationales même si elles ne sont pas trompeuses quant à la qualité des produits ou services. La délégation a estimé que la proposition imposerait ainsi une lourde charge aux déposants de marques, restreindrait l'utilisation des marques enregistrées ou entraînerait l'annulation de marques enregistrées. Le fait d'imposer trop de restrictions à l'enregistrement et à l'utilisation des marques pourrait entraver les activités économiques des entreprises et, à ce titre, la délégation a estimé que la question devrait être examinée attentivement et en détail, afin de permettre un débat constructif.

113. Le représentant de l'ASIPI a déclaré que l'Association interaméricaine de la propriété industrielle travaillait depuis cinq ans sur la question des marques nationales et qu'il était d'accord avec la délégation du Pérou sur le fait qu'une marque nationale était différente d'un nom de pays et qu'il fallait distinguer ces deux aspects. Soulignant qu'une marque nationale avait un objectif complètement différent de celui de la protection des noms de pays, le représentant a expliqué qu'une marque nationale était conçue pour donner une image positive d'un pays dans le commerce international et pour promouvoir les exportations, les investissements et le tourisme, ainsi que pour diffuser les valeurs du pays. Le représentant a

estimé que les marques nationales étaient également très différentes des symboles nationaux tels que les drapeaux ou les armoiries, qui étaient considérés comme dignes de protection dans les constitutions de nombreux pays et étaient protégés par l'article 6^{ter} de la Convention de Paris. Les marques nationales n'étaient ni des emblèmes d'État ni des marques de certification parce qu'elles ne certifiaient aucun produit en particulier. Le représentant a déclaré que les marques nationales étaient des signes distinctifs *sui generis* qui avaient émergé ces dernières années en raison de la mondialisation du commerce international et qui étaient conçus pour permettre aux pays de promouvoir leurs exportations. L'ASIPI avait réalisé une étude sur la situation dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et avait constaté des disparités dans le traitement législatif et la protection des marques nationales. Le représentant a estimé que la proposition de la délégation du Pérou permettrait au comité d'aller de l'avant avec une analyse de l'état de protection de ce type de signe *sui generis* et pourrait constituer un bon point de départ pour que les pays puissent mieux comprendre le fonctionnement des systèmes et tenter de trouver des mécanismes de protection flexibles dans ce domaine.

114. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, selon son interprétation, la proposition permettait aux pays de notifier au Bureau international de l'OMPI leurs marques nationales, qui devraient être définies dans chaque territoire et pourraient comprendre différents types de signes. La proposition supposait que le Bureau international de l'OMPI notifierait alors ces signes à ses membres, ce qui entraînerait une protection automatique de tous les produits et services, et qu'aucune opposition ne serait possible pour les droits existants. Les pays notifiés auraient l'obligation de faire respecter la protection, tandis que le gouvernement demandeur serait considéré comme le titulaire du droit, sans pour autant avoir l'obligation d'utiliser le signe ou de faire respecter le droit. La délégation a souligné qu'étant donné qu'aucun bien ou service ne figurerait dans la demande, l'étendue de la protection serait très large et, par conséquent, aucune norme de violation ne pourrait être définie. Elle a déclaré qu'en outre, étant donné l'impact potentiel de la proposition sur les systèmes judiciaires et d'examen des pays notifiés et sur les titulaires de marques existants, elle n'était pas en mesure de l'appuyer. La délégation a estimé que les pays intéressés pouvaient notifier leurs marques nationales à d'autres pays soit en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris, soit en vertu des systèmes nationaux de marques ou du système de Madrid. Elle a déclaré que son office national n'avait pas le pouvoir de réglementer les signes dans le commerce s'il n'y avait pas de tromperie ou de confusion chez les consommateurs, et ne pouvait réserver les signes dans le commerce aux gouvernements étrangers.

115. La délégation de la République de Corée, exprimant sa profonde gratitude à la délégation du Pérou pour avoir préparé la proposition sur la protection des marques nationales, a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation du Japon, considérant que la portée de la protection dans la proposition était large et ambiguë, et qu'elle pouvait prêter à confusion et affaiblir les droits et opportunités potentielles des utilisateurs.

116. Le président a suspendu le débat.

[Suspension]

117. Reprenant le débat, le président a donné la parole à la délégation de la Suisse afin qu'elle présente un nouveau projet de proposition commune figurant dans le document SCT/38/8 Rev.2.

118. La délégation de la Suisse a remercié toutes les délégations qui avaient formulé des observations et des commentaires constructifs lors des séances plénières et informelles sur le document SCT/39/8 Rev.2. La délégation, présentant la proposition commune révisée, a indiqué qu'elle contenait quelques modifications par rapport au document SCT/39/8 Rev.2 et que sa formulation avait été adaptée pour tenir compte des critiques et objections qui avaient été faites, notamment lors de la réunion informelle, à la proposition figurant dans le document

SCT/39/8 Rev.2. Ainsi, les éléments relatifs aux marques et au DNS avaient été séparés, les marques ayant été placées sous le point I) et le DNS sous le point II). La délégation a indiqué que le point I) se consacrait exclusivement au droit des marques et que le mot "doit/doivent", qui avait été jugé trop restrictif, avait été supprimé. En outre, afin de relativiser le principe de la non-monopolisation des noms de pays dans le droit des marques, la formulation relative au caractère généralement non distinctif des noms de pays a été soulignée. La délégation, observant que le point II) était consacré uniquement à l'ICANN, a ajouté que, sous le point III), les listes avaient été conservées et étaient inchangées par rapport à la proposition contenue dans le document SCT/3/8 Rev.2, car elles consistaient simplement en des références indiquant ce qui était, objectivement, un nom de pays ou un nom géographique ayant une importance nationale. Bien que plusieurs délégations aient formulé des observations sur ces listes, la délégation a estimé qu'elles étaient au cœur du processus entrepris par le comité et que le comité devrait en poursuivre l'examen. Elle a conclu en exprimant son soutien sans réserve à une approche constructive pour examiner ce sujet de manière plus détaillée.

119. La délégation d'El Salvador, s'exprimant au nom du GRULAC, a remercié les coauteurs d'avoir pris en considération les opinions et observations que le groupe avait soulevées lors de la révision de la proposition. La délégation a indiqué que, le groupe n'ayant pas encore de position de groupe, les différentes délégations prendraient la parole à titre national.

120. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des efforts déployés par la délégation de la Suisse et les coauteurs pour tenir compte, dans le document officiel, de certaines des préoccupations exprimées par elle-même et d'autres délégations. Elle s'est félicitée de l'esprit constructif qui s'était instauré pour tenter de trouver une solution à la proposition à l'examen, mais a déclaré qu'elle restait néanmoins préoccupée par l'ampleur de la proposition et son impact sur les systèmes de marques dans le monde, ainsi que par son impact sur les déposants de gTLD. Faisant observer qu'une référence aux rapports de l'OMPI sur le traitement des noms de domaine de second niveau avait été faite dans le document officiel et mentionnant qu'elle savait de quelle manière ces recommandations avaient été formulées, la délégation a rappelé qu'elle s'était dissociée de cette recommandation, tout comme deux autres délégations. La recommandation a indiqué que "la plupart des délégations se sont prononcées en faveur d'une forme de protection des noms de pays contre l'enregistrement ou l'utilisation (de noms de domaine) par des personnes n'ayant aucun lien avec les autorités constitutionnelles du pays en question et lorsque cet enregistrement créerait une confusion quant à la source". Elle a reconnu qu'il était nécessaire de limiter l'analyse à l'endroit où il y aurait confusion quant à la source; cependant, une liste de blocage ne traitait pas de la confusion, une liste de réserves ne tenait pas compte de la perception ou de la tromperie des consommateurs, une liste de blocage ne réservait les noms que pour toujours et passait outre à toute analyse de la perception des consommateurs. Gardant cela à l'esprit, la délégation a expliqué qu'en examinant le document officiel divisé en deux parties – l'une étant la partie marques et l'autre la partie DNS – et en examinant la partie consacrée aux marques, il apparaissait que l'enregistrement des noms de pays n'était pas possible s'il s'agissait exclusivement du nom d'un pays ou si cela constituait un monopole. En outre, la délégation se demandait où en serait l'analyse au niveau national de la perception des consommateurs si les noms sur la liste étaient considérés comme des noms de pays. Elle a déclaré que le consommateur ne considérerait peut-être pas tous les noms de la liste comme les noms d'un pays. Selon elle, le fait de dire quels noms devaient être utilisés l'emportait sur la perception des consommateurs au niveau national. De l'avis de la délégation, il était possible que le nom abrégé d'un pays soit toujours perçu comme un nom de pays au niveau national par les consommateurs de ces pays, mais dire que la liste entière serait toujours perçue comme des noms de pays par les consommateurs de chaque pays n'était pas possible et créerait une présomption selon laquelle chaque nom sur cette liste était un nom de pays et devrait donc être considéré comme un monopole dans le système des marques qui l'emportait sur l'analyse faite par chaque pays afin de déterminer si ces noms étaient ou non considérés comme des objets susceptibles de bénéficier d'une protection. En ce qui concernait la partie DNS, la délégation a

souligné le fait que le document officiel prévoyait que tous les noms figurant sur cette liste serviraient de base à une liste de blocage, alors que, selon elle, tous les noms figurant sur cette liste n'étaient pas connus. Par exemple, la liste de l'UNESCO était ouverte à de nouveaux noms à venir à tout moment, et la délégation se demandait comment elle servirait de base à une liste de blocage à mettre en œuvre dans l'ICANN. La délégation a expliqué que lorsqu'une liste de blocage était mise en œuvre au sein de l'ICANN, ce qui avait été bloqué devait être identifié. En outre, la délégation se demandait dans quelles langues les éléments de la liste seraient bloqués. Si les éléments devaient être bloqués dans toutes les langues qui existaient dans le monde, cela signifierait qu'un nombre colossal de noms devraient être bloqués du processus de demande d'enregistrement de gTLD. La délégation a également souligné que la liste de blocage pourrait être surmontée avec le consentement du gouvernement; en d'autres termes, le gouvernement devait indiquer pour chaque nom figurant sur cette liste s'il pouvait faire l'objet ou non d'une demande d'enregistrement de gTLD. Consciente de l'énorme influence du gouvernement dans cette situation, la délégation a souligné l'inconvénient que cela pourrait représenter pour de nombreux titulaires de droits antérieurs désireux de demander un registre des gTLD. Elle a ajouté qu'afin de créer la liste, un processus d'opposition devrait être mis en place à tous les niveaux nationaux. En raison de l'impact significatif des côtés marques et DNS, la délégation a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de soutenir la proposition. Rappelant au comité qu'en 2002, les recommandations adressées à l'ICANN reconnaissaient la nécessité d'examiner la confusion des consommateurs, la délégation a réaffirmé sa position selon laquelle une liste de blocage, tant du côté des marques que du côté du DNS, éliminait totalement la perception des consommateurs dans l'analyse. Elle a indiqué pour conclure qu'elle était ouverte à de nouvelles discussions sur la question et qu'elle appréciait l'esprit dans lequel la nouvelle proposition était présentée.

121. La délégation de l'Union européenne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié les auteurs de la version révisée du texte figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2 et s'est associée à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Saluant l'esprit d'engagement constructif dans la recherche du consensus, la délégation s'est félicitée des améliorations apportées, dont l'une a donné lieu à deux sections différentes dans le texte, un paragraphe du préambule reprenant l'introduction et les principaux objectifs de la proposition, et une deuxième section considérée comme la partie opérationnelle du projet. Dans la deuxième section, la délégation a reconnu la séparation entre les domaines des marques et la partie relative à l'ICANN. La délégation a exprimé des préoccupations similaires à celles exprimées par la délégation des États-Unis d'Amérique en ce qui concernait la première partie du point I). Elle a également constaté un problème avec l'approche de la liste de blocage et la primauté de la perception du consommateur. La délégation a estimé que la deuxième partie du point II) était plus acceptable que la première; toutefois, malgré le remplacement du terme "doit/doivent" par une autre formulation, le résultat serait le même selon elle. Elle a également fait remarquer que le deuxième paragraphe du préambule semblait problématique, car il était conforme au principe énoncé dans la première partie, mais pas au troisième alinéa. La délégation a réaffirmé qu'elle restait disposée à discuter de la proposition, bien qu'elle ne puisse l'appuyer en l'état.

122. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa gratitude aux coauteurs pour l'amélioration de leur proposition et a déclaré que le groupe appréciait positivement les efforts déployés pour élaborer une formulation concernant les processus liés aux gTLD et à l'ICANN. Toutefois, la délégation a déclaré que certains membres du groupe avaient des préoccupations similaires à celles de la délégation de l'Union européenne, mais qu'ils seraient favorables à la poursuite du débat sur cette question à l'avenir.

123. La délégation de la Suisse, répondant à la délégation des États-Unis d'Amérique au sujet de la perception des consommateurs dans le DNS, a déclaré que le SCT devait garder à l'esprit que le DNS s'étendait à l'échelle mondiale. Par conséquent, une telle perception ne devrait pas

être examinée dans un seul pays, mais dans le monde entier. La délégation a estimé que les règles actuelles d'attribution des noms de pays en tant que gTLD mettaient de côté les noms de pays dans toutes les langues nationales, comme le faisait la liste de l'UNESCO. Il en était de même dans la proposition initiale, à l'exception du dernier point, qui n'était pas actuellement défini dans les règles de l'ICANN. La délégation a estimé que la proposition n'allait pas beaucoup plus loin que ce qui figurait déjà dans les règles de l'ICANN.

[Suspension]

124. La délégation du Pérou a remercié toutes les délégations qui avaient exprimé leur soutien à la proposition sur les marques nationales et celles qui avaient formulé des observations sur cette proposition. Ces observations méritant d'être traitées de manière appropriée, la délégation a annoncé qu'elle soumettrait une version révisée de sa proposition à la quarante-deuxième session du SCT, au plus tard.

125. Le président a indiqué en conclusion que :

- le SCT avait pris note du document SCT/40/3;
- les délibérations sur les documents SCT/32/2 et SCT/39/8 Rev.2 se poursuivraient à la quarante et unième session du SCT; et
- la délégation du Pérou présenterait une version révisée du document SCT/39/9 pour examen à une future session.

Dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques

126. Le Secrétariat a informé le SCT des faits nouveaux concernant l'échange de données sur les DCI entre l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'OMPI, y compris la signature d'un mémorandum d'accord à cet effet entre les deux organisations, et a fait un exposé démontrant l'inclusion des données sur les DCI dans la base de données mondiale de l'OMPI.

127. La délégation du Chili, exprimant sa gratitude pour l'exposé, a remercié le Secrétariat du travail accompli ces dernières années pour faciliter l'accès des offices régionaux et nationaux de propriété industrielle à la liste des DCI, ainsi que l'OMS pour avoir modernisé et amélioré l'accès à ces listes. La délégation a déclaré que l'intégration des deux bases de données était extrêmement importante et que c'était la bonne voie à suivre.

128. La délégation de la Fédération de Russie, remerciant le Secrétariat pour le travail accompli et les informations fournies, a informé le comité que, dans leur travail, les examinateurs de l'Office russe des brevets vérifiaient toujours les informations sur les DCI fournies par l'OMS et communiquées par le Bureau international de l'OMPI. La délégation a indiqué pour conclure qu'elle espérait que la nouvelle fonction de la Base de données mondiale sur les marques faciliterait les procédures d'examen menées par l'Office.

129. Le président a indiqué en conclusion que le SCT avait pris note de cette activité et que le Secrétariat était prié de faire le point à la prochaine session du SCT.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

130. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/40/5 Prov.2 et SCT/40/6 Prov.2.

131. La délégation d'El Salvador, s'exprimant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour la compilation des réponses au questionnaire I sur les systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques et au questionnaire II sur l'utilisation/utilisation abusive des indications géographiques, noms de pays et termes géographiques sur l'Internet et dans le DNS. Réaffirmant que les deux documents constituaient des contributions très utiles pour guider les travaux du comité, la délégation a estimé qu'il était important de donner la possibilité à davantage de membres de participer à cet exercice et de leur permettre d'envoyer leurs réponses aux questionnaires. Informant le comité que certains membres du GRULAC préparaient encore leurs réponses, la délégation a estimé qu'il était sage de laisser les documents ouverts pour de nouvelles contributions. Pour conclure, elle a suggéré de trouver un moyen plus convivial de présenter les informations et a encouragé chacun à faire des suggestions constructives à cet égard au Secrétariat.

132. La délégation de l'Australie, remerciant tous les États membres qui avaient répondu aux questionnaires sur les indications géographiques, a reconnu qu'un travail considérable avait été accompli en peu de temps. Exprimant sa gratitude au Secrétariat pour avoir compilé si rapidement les contributions pour la réunion, la délégation s'est ralliée à la déclaration liminaire faite par le groupe B visant à laisser les questionnaires ouverts à des réponses supplémentaires. Se félicitant du large éventail de réponses reçues jusqu'à présent, la délégation a noté que l'approche du sujet était axée sur les membres et ouverte à tous. Exprimant l'avis que les réponses avaient fourni une mine d'informations contemporaines sur les approches nationales et régionales concernant certains aspects du droit, des politiques et des pratiques en matière d'indication géographique, la délégation a déclaré que les indications géographiques demeuraient un domaine non réglé du droit international de la propriété intellectuelle, avec un éventail d'approches diverses, et a souligné qu'il ne pouvait y avoir que des avantages à expliquer et comprendre la logique sous-jacente des différentes approches nationales et régionales. Dans l'attente de débattre de ces approches lors de futures réunions, la délégation a exprimé le souhait d'entendre les vues des États membres sur les sujets qui semblaient présenter un intérêt pour tous.

133. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée du travail fructueux accompli par le comité à sa dernière session, qui avait abouti à la production des questionnaires sur les indications géographiques et à la collecte d'informations pour un débat utile à l'intention des utilisateurs et des entreprises. Elle a en outre remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCT/40/5 Prov.2 et SCT/40/6/ Prov.2 compilant les réponses aux questionnaires I et II. Exprimant l'avis que le comité devrait poursuivre ses travaux sur les indications géographiques, la délégation a noté que les réponses au questionnaire II avaient indiqué qu'il pourrait y avoir davantage de travail sur la protection des indications géographiques sur l'Internet et dans le DNS.

134. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir établi la compilation provisoire des réponses aux questionnaires I et II. Se félicitant de la richesse des informations sur les systèmes et instruments utilisés pour protéger les indications géographiques dans les réponses au questionnaire I, la délégation a déclaré que, s'il ne s'agissait pas de la première enquête du genre, elle était certainement la plus à jour, ce qui serait utile pour alimenter les débats sur les indications géographiques dans cette instance et ailleurs. S'agissant du questionnaire II, elle a relevé que, bien que les systèmes de protection des indications géographiques dans le DNS et sur l'Internet existaient dans une mesure limitée, ils n'étaient pas bien développés. Ces documents étant provisoires et le plan de travail adopté à la trente-huitième session étant achevé, la délégation a estimé que les travaux sur les indications géographiques devraient être achevés à la quarante et unième session du SCT et qu'il serait utile d'examiner les prochaines étapes. Étant donné que de nombreuses questions devaient encore être traitées au niveau international, la délégation a estimé qu'il était essentiel que le SCT poursuive ses travaux sur des thèmes spécifiques liés à la protection des indications géographiques sur l'Internet et dans

le DNS. Se félicitant du travail accompli par le comité et le Secrétariat relativement aux questionnaires sur les indications géographiques, la délégation attendait avec intérêt les versions finales des documents SCT/40/5 et 6.

135. La délégation du Japon, remerciant le Secrétariat d'avoir compilé les réponses aux questionnaires sur les indications géographiques, a exprimé son soutien constant à l'examen de ces questions au sein du SCT, l'instance la plus appropriée à l'OMPI pour débattre des indications géographiques. Acceptant de garder les questionnaires ouverts pour des réponses supplémentaires, la délégation a conclu que de telles études aideraient les membres du comité à approfondir leur compréhension des diverses questions relatives aux indications géographiques.

136. La délégation de la Fédération de Russie, notant que beaucoup de travail avait été fait dans le domaine de la protection des indications géographiques, a déclaré que la législation de la Fédération de Russie n'avait pas encore prévu la protection des indications géographiques, mais seulement des appellations d'origine. Informant le comité que le législateur s'était efforcé d'incorporer les indications géographiques dans la législation nationale, la délégation a dit espérer que les nouvelles dispositions seraient bientôt adoptées. Appréciant le travail accompli par le Secrétariat et tous les États membres qui avaient répondu aux questionnaires, elle a déclaré que les réponses étaient très utiles et que la pratique des autres offices de propriété intellectuelle en matière d'indications géographiques serait prise en compte dans l'élaboration de ses propres travaux sur les indications géographiques.

137. La délégation de la Chine, remerciant le Secrétariat pour la préparation des documents et les États membres pour leurs réponses aux questionnaires sur les indications géographiques, a déclaré que ces informations revêtaient une grande importance pour les pays qui procédaient à l'enregistrement des indications géographiques et visaient à améliorer ce système. La délégation a informé le comité qu'en 2018, le Gouvernement chinois avait regroupé les travaux de propriété intellectuelle relatifs aux indications géographiques sous une seule administration, chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le système unifié de certification des indications géographiques et, en même temps, d'améliorer le système et de tirer parti des meilleures pratiques des autres pays. Au 30 juin 2018, la Chine avait protégé 2359 indications géographiques, dont 61 indications géographiques étrangères, et avait enregistré 4395 marques collectives et de certification, dont 171 de déposants étrangers. La délégation a ajouté que 24 sites nationaux de démonstration de produits portant des indications géographiques protégées avaient été construits, que 8091 entreprises utilisaient des signes spéciaux désignant l'origine géographique sur leurs produits et que la valeur de la production concernée dépassait un billion de yuans. Soulignant le fait que tous ces chiffres montraient que le domaine des indications géographiques revêtait une grande importance, la délégation s'est engagée à participer activement aux travaux du SCT.

138. La délégation du Kazakhstan, remerciant le Secrétariat pour la préparation des documents, a souhaité informer le comité que la législation kazakhe ne prévoyait actuellement que la protection des appellations d'origine et qu'elle ne disposait d'aucune information quant à savoir si et quand une telle protection serait accordée aux indications géographiques. Partant du principe que, globalement, les appellations d'origine et les indications géographiques étaient reconnues et protégées, la législation nationale permettait aux titulaires de droits étrangers de demander l'inscription au registre national à la fois des appellations d'origine étrangères et des indications géographiques étrangères, sous réserve de leur protection dans le pays d'origine.

139. La délégation de l'Iran (République islamique d'), prenant note de la compilation des réponses aux questionnaires I et II, a félicité les États membres pour leur contribution et a remercié le Secrétariat de son travail. Appuyant la proposition de maintenir les questionnaires ouverts pour des réponses supplémentaires, la délégation a déclaré qu'il serait utile d'avoir une

vue d'ensemble complète des législations nationales et régionales sur les indications géographiques et des versions actualisées des documents, d'une manière plus conviviale. Elle a répété que l'initiative relative aux questionnaires sur les indications géographiques et les délibérations du comité sur ce point de l'ordre du jour ne devraient pas créer d'attentes en matière de normalisation dans les domaines déjà couverts par les traités ou systèmes existants administrés par l'OMPI.

140. La délégation de la République de Corée, remerciant le Secrétariat d'avoir compilé une grande quantité de données sur les lois et pratiques des pays en matière d'indications géographiques, a estimé que ces documents constitueraient une bonne base pour les débats futurs sur les indications géographiques. Considérant que 39 États membres seulement avaient participé à l'enquête, la délégation s'est jointe à d'autres États membres pour demander que les questionnaires restent ouverts à des réponses supplémentaires et a conclu qu'il serait utile que davantage d'États membres fournissent des informations sur les lois relatives aux indications géographiques et les directives relatives aux examens.

141. Le représentant d'oriGIn, remerciant toutes les délégations qui avaient répondu aux questionnaires sur les indications géographiques et celles qui avaient exprimé le souhait de participer à l'avenir, a remercié le Secrétariat pour la compilation des réponses et a réaffirmé l'importance de la protection des indications géographiques dans le système des noms de domaine. Rappelant que les indications géographiques ne pouvaient pas bénéficier de l'application de systèmes de règlement des différends, le représentant a estimé qu'il était urgent d'ouvrir aux indications géographiques l'application de mécanismes correctifs, en particulier des principes UDRP, considérant qu'il existait plus de 1200 gTLD et que le nombre de différends augmentait. Se référant à la jurisprudence récente, en particulier aux indications géographiques Rioja et Gorgonzola protégées par le système des marques, le représentant a déclaré que les revendications fondées sur des marques enregistrées n'avaient pas toujours abouti dans les procédures UDRP. Dans ces cas, les revendications n'étaient pas suffisantes pour récupérer les noms de domaine de deuxième niveau, car les désignations étaient considérées comme descriptives. Estimant que les indications géographiques étaient discriminatoires et désavantagées, portant atteinte aux intérêts économiques, le représentant a encouragé les États membres de l'OMPI à travailler sur cette question cruciale.

142. La délégation de la Suisse, s'associant aux autres délégations qui avaient remercié les membres du SCT d'avoir répondu aux deux questionnaires, a remercié le Secrétariat d'avoir fait la compilation des réponses en si peu de temps. Indiquant qu'elle attendait avec intérêt des réponses supplémentaires de la part d'autres membres du SCT, la délégation s'est demandé s'il serait possible de présenter les documents d'une manière plus conviviale pour les délibérations futures.

143. La délégation de l'Argentine, remerciant le Secrétariat pour la compilation des réponses, a déclaré que les indications géographiques présentaient un grand intérêt pour l'Argentine. Soulignant que les questionnaires permettaient de comprendre et de connaître les différentes pratiques et constituaient une bonne base pour les délibérations futures, la délégation a exprimé l'espoir qu'ils resteraient ouverts à de nouvelles réponses. Soulignant le fait que la législation argentine prévoyait la protection des indications géographiques et des appellations d'origine en ce qui concernait les vins, les spiritueux et les produits agricoles, la délégation a exprimé son intérêt pour un examen des réponses lors des futures sessions du SCT et a indiqué que l'Argentine fournirait ses réponses peu après la réunion.

144. La délégation du Maroc, informant le comité que le cadre juridique national prévoyait la protection des indications géographiques pour les produits agricoles et artisanaux, a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents et a exprimé l'espoir qu'ils seraient actualisés avec d'autres pratiques nationales et régionales. La délégation s'est ralliée aux autres

délégations qui avaient proposé que le comité poursuive ses travaux sur les indications géographiques, notamment en ce qui concernait leur protection sur l'Internet.

145. La délégation des États-Unis d'Amérique, notant avec satisfaction le nombre de réponses aux questionnaires sur les indications géographiques, la qualité des réponses et la bonne foi avec laquelle elles avaient été données, a remercié tous les membres du SCT qui avaient soumis leurs réponses. Elle a souligné qu'elle attendait cet échange de pratiques depuis 15 ans et que ces informations étaient extrêmement utiles. Notant qu'il y avait beaucoup plus de similitudes dans les systèmes nationaux que l'on aurait pu s'y attendre, la délégation a exprimé le souhait d'en savoir plus sur ces différences. Elle souhaitait notamment savoir quels étaient les motifs politiques de ces différences dans les systèmes nationaux d'indication géographique, afin de mieux les comprendre. La délégation a en outre énuméré certaines différences qu'elle avait relevées dans les réponses, en commençant par les objets susceptibles de bénéficier d'une protection. Notant dans les réponses que les objets susceptibles de bénéficier d'une protection pourraient inclure les noms de lieux, les noms historiques, les surnoms, les logos, les couleurs et d'autres types de signes actuels, la délégation a exprimé le souhait d'en savoir plus sur l'ampleur des objets utilisés pour identifier une source géographique. Se référant aux origines de la protection des indications géographiques et de la politique agricole, elle se demandait si ces origines avaient un impact sur des sujets limités à certains noms de lieux et quel était l'impact sur la protection des indications géographiques dans divers systèmes lorsque les objets susceptibles de bénéficier d'une protection étaient élargis. Elle a également relevé que l'étendue des biens et services couverts par la protection des indications géographiques variait et qu'il semblait y avoir un intérêt à passer des biens agricoles à l'artisanat, aux textiles et même aux services. Dans ce contexte, la délégation se demandait si l'origine de la protection des indications géographiques et de la politique agricole avait été une contrainte et comment la surmonter en étendant la protection à d'autres biens et même services. Elle a également relevé que le rôle des autorités compétentes variait selon les juridictions et que les autorités semblaient jouer de nombreux rôles différents dans les systèmes de protection des indications géographiques. Parfois, elles participaient à la création ou à l'organisation de l'indication géographique; parfois, elles participaient à la demande; d'autres fois, elles participaient à la surveillance ou à l'application continue, et même à la recherche de protection à l'étranger. Notant qu'il était important de comprendre le rôle des autorités compétentes, la délégation a déclaré qu'il serait utile d'approfondir cette question car, au fur et à mesure que des mesures d'exécution étaient prises devant des tribunaux étrangers, il était important de savoir qui avait le droit juridique d'engager ces mesures. La compréhension de ces divers rôles apporterait une certaine certitude aux intervenants lorsqu'ils examineraient les options en matière d'application de la loi. La délégation s'est en outre demandé comment déterminer si le déposant d'un groupement de producteurs était effectivement représentatif des producteurs d'une région, indiquant que la question posait quelques difficultés aux États-Unis d'Amérique. La délégation a estimé que, lorsque le gouvernement était impliqué, la question ne posait pas beaucoup de problèmes. Toutefois, lorsqu'une association privée demandait la protection d'un droit d'auteur, la préoccupation était de savoir comment évaluer cette représentation. La délégation a également exprimé le souhait d'en savoir plus sur les réponses de la Suisse. De plus, sentant qu'il semblait y avoir une variété dans la quantité et la nature des preuves requises pour établir le lien de qualité, la délégation a déclaré qu'il serait très utile, en particulier pour les propriétaires d'indications géographiques, de tenir un débat sur ce qui était requis dans les différentes juridictions. La délégation a également exprimé le souhait d'en savoir plus sur les termes génériques et communs, par exemple sur l'importance accordée à ces termes génériques dans une évaluation de la contrefaçon ou du conflit et sur la manière dont ce terme générique était pris en compte dans l'analyse. Se référant à certaines communications qui avaient indiqué que l'utilisation était requise dans un délai de sept ans ou que l'indication géographique était sujette à invalidation, la délégation a exprimé son intérêt pour en savoir plus sur les conditions d'utilisation et la procédure d'invalidation. En ce qui concernait la procédure d'invalidation, la délégation voulait savoir si elle était engagée d'office ou à la demande de tiers ou de

bénéficiaires et si la procédure était ouverte à d'autres personnes. Indiquant qu'il y avait des distinctions intéressantes entre les exigences de maintien du système des marques et les exigences de maintien du système des indications géographiques, la délégation a déclaré qu'il serait intéressant d'explorer ces distinctions, ainsi que le maintien des enregistrements des utilisateurs autorisés. Elle se demandait également si le suivi des activités était censé être régulier et indépendant, qui en était responsable et dans quelle mesure il était nécessaire. La délégation a également exprimé le souhait d'en savoir plus sur les registres des utilisateurs autorisés, étant donné que plusieurs juridictions disposaient de cette caractéristique dans leur système. En particulier, elle se demandait quel était le fardeau et les avantages de disposer de ces registres, et si cela était utile dans le système. Enfin, notant les nombreuses réponses différentes sur l'étendue de la contrefaçon, l'application, la protection et l'examen, la délégation a exprimé le souhait de savoir comment les différents tests étaient appliqués. Exprimant sa gratitude aux pays intéressés à soumettre d'autres réponses, la délégation avait espoir que d'autres réponses viendraient. La délégation a également déclaré qu'une base de données pour afficher les réponses serait très utile, faisant observer qu'un affichage des cases à cocher "oui" ou "non" ne serait pas particulièrement utile sans en comprendre les raisons. De l'avis de la délégation, les cases libres étaient les plus utiles, car les systèmes nationaux ne pouvaient être distillés au moyen de cases à cocher, raison pour laquelle elle souhaiterait les voir dans la base de données. Appelant à des suggestions quant à la structure du débat futur, la délégation a réaffirmé qu'elle attendait ce débat depuis 15 ans et qu'elle était ravie de voir que les membres du SCT s'étaient lancés sur cette voie.

146. Le président a noté trois éléments émergeant de la discussion : 1) la demande de réponses complémentaires, 2) la manière de présenter les réponses et 3) les travaux futurs et les propositions d'examen. S'agissant du premier élément, le président a proposé d'ouvrir les questionnaires à des réponses supplémentaires jusqu'à la fin janvier, auquel cas les documents mis à jour seraient disponibles un mois avant la prochaine session du comité.

147. Le Secrétariat, invité par le président à formuler des observations sur la manière de présenter les réponses aux questionnaires, a indiqué qu'il étudierait les moyens de présenter les informations recueillies dans une base de données, qui serait accessible en ligne et permettrait d'obtenir des informations par pays et par thème. Le Secrétariat a invité les membres du SCT à examiner d'un œil critique les informations qu'ils avaient produites, qui seraient compilées dans un document final. Parallèlement, le Secrétariat commencerait à travailler à la compilation des informations dans une base de données, qui serait mise en ligne, via le Forum électronique du SCT ou la page Web du SCT, et y resterait un outil de référence qui pourrait être actualisé à l'avenir. Le Secrétariat a indiqué qu'au moins une version prototype serait prête pour la prochaine session du SCT.

148. La délégation des États-Unis d'Amérique, en réponse à l'observation du président sur les travaux futurs et la structure du débat, a déclaré qu'une façon possible d'organiser les travaux serait d'envisager une série de séances d'information sur des sujets distincts, ce qui permettrait aux délégations de trouver un moyen approprié de structurer la conversation et de promouvoir la compréhension.

149. La délégation de l'Union européenne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour cette proposition et a convenu que l'idée d'une série de séances d'information sur des sujets spécifiques était une approche pratique et raisonnable. Quant aux thèmes, la délégation a proposé de revenir sur ce sujet à la prochaine session du SCT.

150. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est déclarée favorable à un débat structuré, indiquant qu'elle attendait avec intérêt les propositions concernant des sujets spécifiques et une feuille de route pour les aborder.

151. La délégation de la République de Corée, exprimant son soutien à la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, s'est déclarée prête à participer activement à la prochaine séance d'information en partageant les expériences et pratiques de la République de Corée.

152. La délégation des États-Unis d'Amérique, se félicitant du soutien apporté par diverses délégations à l'idée d'organiser une série de séances d'information sur les pratiques d'examen des indications géographiques, a souhaité partager quelques idées sur des thèmes possibles pour les futures séances d'information. Après avoir rassemblé les suggestions de divers membres du SCT sur des thèmes possibles, la délégation a déclaré qu'elle tenait à commencer par une séance d'information d'une demi-journée au cours de laquelle pourraient se tenir deux tables rondes sur deux thèmes parmi ceux identifiés jusqu'ici. À cette fin, la délégation a estimé que les sujets suivants pourraient être intéressants pour toutes les délégations : 1) la nature et l'étendue de la preuve nécessaire pour établir le lien de qualité dans une demande, 2) l'étendue de la protection en cas de conflit avec les désignations, 3) l'évaluation du potentiel d'effet anticoncurrentiel de l'exercice par le déposant du contrôle sur le terme géographique, 4) la manière dont les pays évaluent le caractère générique et quels tests et éléments sont appliqués, 5) les indications géographiques homonymes et comment celles-ci pourraient être utilisées. S'agissant du deuxième sujet, la délégation a déclaré que l'idée était de partager les expériences sur les différentes portées nationales de protection utilisées lors de l'évaluation des conflits entre marques et indications géographiques, indications géographiques et indications géographiques ou indications géographiques et noms commerciaux. Faisant remarquer que le critère du risque de confusion s'appliquait généralement aux marques de commerce, la délégation se demandait quels étaient les tests et les éléments de ces tests appliqués par d'autres pays. S'agissant du troisième sujet, la délégation a exprimé le souhait de savoir comment les autres pays avaient évalué la possibilité d'un effet anticoncurrentiel de l'exercice par le déposant d'un contrôle sur le terme géographique. Elle a déclaré que l'USPTO avait procédé à sa propre évaluation de la capacité du déposant à contrôler l'utilisation du terme, tandis que l'Office australien de la propriété intellectuelle envoyait les demandes d'évaluation au Bureau de lutte contre la concurrence. Pour conclure, la délégation a exprimé l'espoir que les membres du SCT accepteraient de choisir deux ou trois de ces thèmes pour examen à la prochaine session du SCT et que les délégations exploreraient d'autres sujets.

153. La délégation d'El Salvador, s'exprimant au nom du GRULAC et remerciant la délégation des États-Unis d'Amérique pour la proposition et pour la liste des sujets de discussion, a déclaré qu'elle devait d'abord tenir une consultation au sein du groupe régional.

154. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a demandé du temps pour coordonner avec les membres de l'UE la liste proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique et les thèmes généraux des travaux futurs.

155. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'elle souhaitait également consulter les membres du groupe avant de poursuivre les délibérations.

156. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a également demandé la possibilité de consulter les membres de son groupe.

157. La délégation de l'Iran (République islamique d'), demandant que la liste des thèmes soit distribuée par écrit aux coordinateurs régionaux, a estimé qu'il fallait plus de temps pour examiner les deux idées, à savoir organiser une série de séances d'information et établir la liste des thèmes.

158. Le président a suspendu le débat.

[Suspension]

159. Reprenant la session, le président a informé le comité que des consultations informelles avaient eu lieu entre les délégations et a invité les participants à formuler leurs observations sur la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique.

160. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir proposé les thèmes possibles pour une séance d'information. Tout en convenant que la tenue de séances d'information serait un moyen utile de poursuivre les discussions sur les indications géographiques, la délégation a estimé que les membres du SCT devraient rester ouverts à d'autres moyens possibles dans le cadre des travaux futurs. S'agissant de la manière concrète de poursuivre les travaux, la délégation a proposé qu'une telle décision soit prise ultérieurement eu égard à la quarante-deuxième session du SCT, sur la base de discussions plus approfondies lors de la prochaine réunion du SCT. Indiquant qu'elle souhaiterait disposer de plus de temps pour étudier de manière approfondie la proposition et proposer également certains thèmes, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt que soit terminée la compilation des réponses, estimant que les documents actualisés faciliteraient les débats sur les travaux futurs du SCT.

161. La délégation d'El Salvador, s'exprimant au nom du GRULAC, a déclaré qu'elle était convenue de tenir une session d'échange d'informations sur certains sujets à la quarante et unième session du SCT, et qu'elle annoncerait ultérieurement les sujets qui l'intéressaient.

162. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est déclarée prête à avoir un débat structuré, mais a demandé plus de temps pour décider de la liste des thèmes. La délégation a proposé de reporter du débat à la prochaine session du SCT.

163. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est déclarée disposée à organiser une série de séances d'information sur les indications géographiques. S'agissant des thèmes, la délégation se demandait s'ils devaient être choisis parmi les thèmes abordés dans les questionnaires ou en dehors de leur champ d'application. Indiquant sa préférence pour la sélection des thèmes à partir des questionnaires, elle a déclaré préférer les examiner à la prochaine session du SCT.

164. La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé que sa proposition consistait à développer les thèmes sur lesquels des questions et réponses avaient été formulées dans les questionnaires.

165. La délégation du Chili, s'alignant sur la déclaration faite par la délégation d'El Salvador, au nom du GRULAC, a rappelé que de nombreux membres avaient exprimé le souhait de soumettre des réponses supplémentaires aux questionnaires. La délégation a apporté son soutien à la proposition d'organiser une séance d'information à la prochaine session du SCT, afin d'examiner certains thèmes choisis dans les questionnaires, sans exclure l'inclusion d'autres thèmes dans la liste.

166. La délégation d'El Salvador, s'exprimant au nom du GRULAC, a déclaré que, bien que le groupe ait exprimé sa préférence pour la tenue d'une séance d'information à la prochaine réunion du SCT, elle restait ouverte pour examiner la question à la prochaine session, étant donné que les autres délégations avaient besoin de plus de temps pour définir les thèmes à débattre.

167. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est félicitée des travaux proposés sur les indications géographiques. Compte tenu du fait que

le groupe avait encore des questions sur les sujets à débattre lors des séances d'information, la délégation a déclaré que des déclarations individuelles des membres du groupe seraient faites au sujet de la liste des thèmes et de la planification des futures séances d'information.

168. Le président a prié le Secrétariat :

- d'inviter les membres et les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur à fournir des réponses complémentaires ou révisées aux questionnaires I et II d'ici le 31 janvier 2019;
- de finaliser les documents SCT/40/5 Prov.2 et SCT/40/6 Prov.2 pour examen par le SCT à sa quarante et unième session;
- d'incorporer les informations contenues dans les deux documents dans une base de données.

169. Le président a également indiqué pour conclure que des réunions d'information d'une demi-journée sur les indications géographiques seraient organisées dans le cadre des futures sessions du SCT, dont les thèmes seraient examinés à la quarante et unième session du SCT. À cet effet, les membres et les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle ont été invités à proposer des thèmes possibles pour ces réunions d'information avant la quarante et unième session du SCT.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

170. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président tel que figurant dans le document SCT/40/9.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

171. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité le président pour avoir guidé avec succès les délégations à travers le programme du SCT. Elle a également relevé avec satisfaction que le comité avait progressé sur tous les sujets clés de la session. Se félicitant de la finalisation d'un projet de questionnaire axé sur les questions pertinentes sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour tenir compte de l'ensemble des observations formulées par les délégations à la réunion, comme indiqué dans le document SCT/40/2 Rev. Considérant que le SCT avait progressé dans la recherche d'une solution de compromis sur la question des noms de pays, la délégation a déclaré que les discussions informelles avaient permis de recenser des questions en suspens concernant la proposition commune figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2. Remerciant les auteurs, en particulier la délégation de la Suisse, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de faciliter l'obtention d'un consensus et pour avoir préparé le document officiel examiné à la session, elle a déclaré qu'il était toujours possible de poursuivre les débats sur cette question. S'agissant de la thématique des indications géographiques, la délégation a noté que toutes les délégations convenaient qu'il était souhaitable de poursuivre les travaux sur la base de l'abondance d'informations actualisées compilées par le Secrétariat. Elle avait espoir que les compilations provisoires préparées pour la présente session pourraient être finalisées pour la prochaine session. En outre, elle a tenu à remercier le président d'avoir fait preuve de souplesse lors des délibérations du SCT sur la poursuite des travaux, notamment à propos de la méthodologie et du choix des thèmes, et a déclaré attendre avec intérêt de pouvoir examiner les étapes suivantes à la prochaine session

du SCT/41. Enfin, la délégation a remercié toutes les délégations d'avoir maintenu l'esprit positif manifesté lors des dernières sessions du SCT et a souhaité que le comité continue d'avoir des discussions fructueuses sur les trois domaines clés lors de la prochaine réunion.

172. La délégation d'El Salvador, s'exprimant au nom du GRULAC, a remercié le président pour sa direction et ses efforts, qui avaient permis d'obtenir des résultats importants sur les points de l'ordre du jour du comité. La délégation a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail de préparation de la session et des documents qui avaient servi de base aux délibérations. Estimant que la session avait jeté de bonnes bases pour les discussions futures, notamment sur la question de la protection des noms de pays en relation avec les marques et les noms de domaine, la délégation a exprimé l'espoir que les discussions se poursuivraient de manière fructueuse et permettraient d'obtenir des résultats à la prochaine session du SCT. En outre, la délégation a félicité le Secrétariat d'avoir pris l'initiative d'incorporer les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques dans la base de données mondiale des marques, car cela faciliterait le travail des offices de propriété industrielle dans l'examen des marques, tout en assurant la protection de la santé et des consommateurs. La délégation, exprimant le souhait de voir ce projet fonctionner très prochainement, a également fait part de son intérêt à disposer d'un calendrier de travail pour sa mise en œuvre. S'agissant des indications géographiques, elle s'est félicitée de l'initiative du Secrétariat de rassembler toutes les informations recueillies par les questionnaires dans une base de données, considérant qu'il s'agirait d'une information très précieuse et utile. La délégation a réitéré la détermination du GRULAC à continuer à participer par ses réponses. Elle avait espoir que, comme convenu, le comité serait en mesure de trouver un accord sur les thèmes à examiner lors des séances d'information qui se tiendraient lors des prochaines sessions du SCT, ce qui permettrait d'approfondir la compréhension des thèmes traités dans les questionnaires. Remerciant les délégations de leur participation aux débats et de la présentation des documents, qui ont permis au comité de faire avancer les délibérations et de préparer les résultats à venir, elle a également félicité les interprètes et les services de conférence pour leur professionnalisme et pour avoir facilité le travail du SCT.

173. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président des efforts qu'il a déployés pour faire avancer les travaux du comité, ainsi que le Secrétariat pour sa précieuse contribution à la préparation de la session. Elle a également remercié les interprètes et le service des conférences pour leur travail inlassable. Se déclarant satisfait des débats de fond qui ont eu lieu au cours de la session, le groupe a salué les travaux du comité sur les interfaces utilisateur graphiques et s'est félicité que le questionnaire ait été adopté, car il constituerait une base solide pour les travaux futurs sur ce thème. S'agissant des noms de pays, la délégation s'est félicitée de l'engagement constructif des coauteurs de la proposition commune figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2 et de leurs efforts pour répondre aux préoccupations des délégations exprimées pendant la session. Félicitant le Secrétariat pour l'impressionnant travail de compilation effectué et notant avec satisfaction l'évolution des travaux sur les indications géographiques, le groupe a déclaré qu'il attendait avec intérêt de poursuivre l'examen de cette question, jugée importante par un certain nombre de délégations, sur la base des contributions des États membres. Enfin, la délégation a remercié toutes les délégations pour leur esprit constructif et s'est réjouie à la perspective de poursuivre les discussions sur les trois domaines d'action clés à la prochaine session.

174. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président pour la direction dont il avait fait preuve pour guider le comité vers une issue très fructueuse. Se félicitant des progrès accomplis sur tous les points de l'ordre du jour, en particulier sur le projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères (document SC/40/2 Rev.), le groupe attendait avec intérêt de nouvelles discussions fructueuses sur les noms de pays et les marques, y compris toutes les propositions sur la question, lors des futures sessions du SCT. Se félicitant de la décision sur les indications géographiques, la délégation a exprimé le souhait

de pouvoir réexaminer cette thématique dans le cadre de séances d'information. En outre, remerciant toutes les délégations pour l'esprit positif et constructif dont elles ont fait preuve tout au long de la session, le groupe s'est félicité de l'excellent travail accompli par le Secrétariat pour la bonne organisation de la réunion. Il a également remercié le service des conférences et les interprètes, qui ont contribué au bon déroulement et à la réussite de la réunion. Enfin, le groupe a réaffirmé sa volonté de poursuivre les travaux et le mandat du comité.

175. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a remercié le président pour la sagesse de ses conseils avisés tout au long de la session, le Secrétariat pour son travail acharné avant la session et pendant la semaine, ainsi que les interprètes et le service des conférences pour leur professionnalisme et leur disponibilité. La délégation a conclu en exprimant le plein soutien et l'esprit constructif du groupe B dans la poursuite des discussions fructueuses dans le cadre du comité.

176. La délégation de la Chine a remercié le président pour sa direction, les interprètes et le service des conférences pour leur travail, ainsi que le Secrétariat pour son énorme travail de préparation et de conduite de la réunion. Saluant le travail accompli par le comité pour formuler des règles sur les marques et les indications géographiques, elle a déclaré qu'elle attachait une grande importance au rôle joué par le SCT. Elle a souligné les résultats positifs de nombreux points de l'ordre du jour, notamment le projet de questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, qui ont démontré l'efficacité du Secrétariat. Pour les points de l'ordre du jour n'ayant fait l'objet d'aucun consensus, la délégation a indiqué qu'après la réunion, elle étudierait activement les points en suspens afin de pouvoir participer au débat lors des futures sessions. Elle a indiqué pour conclure espérer qu'à l'avenir, les États membres continueraient à faire preuve de souplesse pour parvenir à un consensus sur ces points de l'ordre du jour en suspens.

177. La délégation du Maroc, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour l'excellente manière dont il avait dirigé les travaux de la session. Elle s'est félicitée des délibérations qui avaient eu lieu au cours de la session et qui avaient permis d'approfondir la compréhension des différents sujets. Le groupe a déclaré son intention de participer aux débats lors des prochaines sessions, en vue de parvenir à des résultats tangibles sur ces questions importantes. Il a également remercié le Secrétariat d'avoir préparé la session, ainsi que toutes les délégations pour leur contribution à l'enrichissement des débats. S'agissant des indications géographiques et des noms de pays, la délégation s'est déclarée optimiste quant à la possibilité de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante et a exprimé l'espoir que les prochaines sessions seraient l'occasion d'accélérer les débats sur les différents points.

178. La délégation de l'Ukraine a remercié le président pour sa direction et le Secrétariat pour son professionnalisme dans la préparation et la conduite des travaux du comité. Tout en se félicitant des délibérations qui avaient eu lieu au titre du point 6 de l'ordre du jour (marques), la délégation a souhaité attirer l'attention des délégations sur une question relative au fonctionnement du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. La délégation a expliqué qu'il y avait un problème concernant certaines demandes internationales de marques déposées dans le cadre du système de Madrid, car elles contenaient les adresses des déposants qui se trouvaient dans les territoires temporairement occupés d'un autre pays. En particulier, dans les demandes présentées depuis le territoire de la République autonome de Crimée, République autonome d'Ukraine, l'État du déposant était désigné comme la Fédération de Russie. La délégation a remercié le Bureau international de l'OMPI d'avoir répondu à ses préoccupations à ce sujet et d'avoir introduit un nouveau mécanisme d'alerte juridique sur la plateforme électronique de Madrid Monitor, mais elle a estimé que la solution était cependant loin d'être trouvée. Elle a déclaré que l'OMPI, en tant qu'institution appartenant au système des Nations Unies, devait partager ses points de vue et adhérer aux principes de cette organisation internationale universelle. La délégation a estimé

qu'à maintes reprises, ces inscriptions contredisaient la position des Nations Unies concernant l'intégrité territoriale de l'Ukraine, telle que proclamée dans la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), adoptée le 27 mars 2014. Toutefois, elle a tenu à souligner au SCT que le problème persistait lorsque les adresses des déposants et des propriétaires de territoires temporairement occupés d'un autre État étaient indiquées dans les enregistrements internationaux de marques. La délégation a estimé qu'il convenait de soulever la question du contenu des demandes internationales et de sa vérification par le Bureau international de l'OMPI devant le groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Enfin, la délégation a invité toutes les délégations des États membres, ainsi que les représentants des organisations internationales et intergouvernementales, à utiliser tous les mécanismes juridiques disponibles pour refuser l'enregistrement de demandes internationales de la sorte.

179. Le président a prononcé la clôture de la session le 16 novembre 2018.

[Les annexes suivent]



SCT/40/INF/1
ORIGINAL : FRANÇAIS/ANGLAIS
DATE : 16 NOVEMBRE 2018 / NOVEMBER 16, 2018

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Quarantième session
Genève, 12 – 16 novembre 2018

Standing Committee on the Law of Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications

Fortieth Session
Geneva, November 12 to 16, 2018

LISTE DES PARTICIPANTS
LIST OF PARTICIPANTS

établie par le Secrétariat
prepared by the Secretariat

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in French of the states)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Tshenolo Elizabeth KEKANA (Ms.), Junior Manager, Companies and Intellectual Property Commission (CIPC), Pretoria
tjakoba@cipc.co.za

ALBANIE/ALBANIA

Fatjon DEMNERI (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
fatjon@demneri@mfa.gov.al

ALGÉRIE/ALGERIA

Nadjia DJEDJIG (Mme), examinatrice contrôleuse, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
ndjedjig@gmail.com

Souhila GUENDOOUZ (Mme), examinatrice contrôleuse, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger

Bakir MOHAMED (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève
bakir@mission-algeria.ch

ALLEMAGNE/GERMANY

Annika HÖRSTER (Ms.), Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Sabine LINK (Ms.), Legal Examiner, Trademarks and Designs Department, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich
sabine.link@dpma.de

Stefan GEHRKE (Mr.), Expert, Trademark Law, Law Against Unfair Competition, Design Law, Combating of Product Piracy, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin
gehrke-st@bmjv.bund.de

Jan POEPEL (Mr.), Counsellor, Intellectual Property and WIPO Matters, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Rana AKEEL (Ms.), International Trade Officer, Ministry of Commerce and Investment, Geneva
rakeel@mci.gov.sa

Abdulaziz Mohammed F ALJTHALEEN (Mr.), Legal Counsellor, Ministry of Energy, Industry and Mineral Resources, Riyadh
jabaleen@hotmail.com

Amer AL KHODIRY (Mr.), Legal Advisor, Legal Department, Saudi Authority for Intellectual Property, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Verónica LÓPEZ GILLI (Sra.), Delegada, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Buenos Aires
vrl@mrecic.gov.ar

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Andrew Charles SHANNON (Mr.), Assistant Director, Trademarks and Designs Group, IP Australia, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Robert ULLRICH (Mr.), Head, International Trademark Affairs Department, The Austrian Patent Office, Federal Ministry for Transport, Innovation and Technology, Vienna
robert.ullrich@patentamt.at

Manuela RIEGER BAYER (Ms.), Legal Expert, The Austrian Patent Office, Federal Ministry for Transport, Innovation and Technology, Vienna

Carina ZEHETMAIER (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Ramin HAJIYEV (Ms.), Head, Trademark, Design and Geographical Indications Examination Department, Intellectual Property Agency **of the Republic Azerbaijan, Baku**
hacra1000@gmail.com

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva
bbutler@bahamasmission.ch

BARBADE/BARBADOS

Chad BLACKMAN (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Inniss DWAINÉ (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
dwaineinniss@icloud.com

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Ruddy José FLORES MONTERREY (Sr.), Representante Permanente Alterno, Encargado de Negocios, Misión Permanente, Ginebra
rflores.rree@gmail.com

Fernando Bruno ESCOBAR PACHECO (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra
fernandoescobar@gmail.com

Ursula GONZÁLEZ SÁNCHEZ (Sra.), Attaché, Misión Permanente, Ginebra

BRÉSIL/BRAZIL

Rafaela DI SABATO GUERRANTE (Ms.), Head, Articulation and Promotion of Intellectual Property and Innovation, National Institute of Industrial Property, Ministry of Industry, Foreign Trade and Services (INPI), Rio de Janeiro
rafaelaquerrante@gmail.com

BRUNEI DARUSSALAM

Shahrinah YUSOF KHAN (Ms.), Deputy Registrar, Brunei Darussalam Intellectual Property Office, Ministry of Energy, Manpower and Industry (BruIPO), Bandar Seri Begawan
shahrinah.yusofkhan@bruipo.gov.bn

Dk Siti Nurul Adibah PG OMAR (Mr.), Executive Assistant, Patent Formalities Examiner, Brunei Darussalam Intellectual Property Office, Ministry of Energy, Manpower and Industry (BruIPO), Bandar Seri Begawan

BULGARIE/BULGARIA

Deyan MARTINOVSKY (Mr.), Expert, Examination and Opposition of Marks and Geographical Indications Directorate, Patent Office of the Republic of Bulgaria (BPO), Sofia
dmartinovski@bpo.bg

BURKINA FASO

S. Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

CAMBODGE/CAMBODIA

Sombo HENG (Mr.), Deputy Director, Intellectual Property Department (IPD), Ministry of Commerce (MOC), Phnom Penh
hengsombo@gmail.com

CANADA

George ELEFTHERIOU (Mr.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs Canada, Ottawa

Andrea FLEWELLING (Ms.), Senior Policy Advisor, Strategy and Innovation Policy Sector, Innovation, Science and Economic Development, Intellectual Property Trade Policy Division, Global Affairs Canada, Gatineau
andrea.flewelling@canada.ca

Iyana GOYETTE (Ms.), Manager, Policy and Legislation, Innovation, Science and Economic Development, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Industry Canada, Gatineau

Nicolas LESIEUR (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Gabriela ALEGRÍA (Sra.), Asesora, Subdirección de Marcas y Signos Distintivos, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Santiago
galergria@inapi.cl

CHINE/CHINA

DAI Shanpeng (Ms.), Director, National Intellectual Property Administration of the People's Republic of China (CNIPA), Beijing

YANG Hongju (Ms.), Director, National Intellectual Property Administration of the People's Republic of China (CNIPA), Beijing

DONG Yan (Ms.), Deputy Section Chief, National Intellectual Property Administration of the People's Republic of China (CNIPA), Beijing

COSTA RICA

Mariana CASTRO HERNÁNDEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra
mcastro2@rree.go.cr

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Alida MATKOVIĆ (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Antoneta CVETIĆ (Ms.), Head, Service for Substantive Examination, Oppositions and Revocations of Trademarks, State Intellectual Property Office of the Republic of Croatia (SIPO), Zagreb
antoneta.cvetic@dziv.hr

DANEMARK/DENMARK

Bo Oddsønn SAETTEM (Mr.), Legal Advisor, Trademark and Design Department, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Ahmed IBRAHIM (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Diana HASBÚN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Abdelsalam AL ALI (Mr.), Director, Office of the United Arab Emirates to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Fatima AL HOSANI (Ms.), Director, Trademarks Department, Ministry of Economy, Abu Dhabi

Shaima AL-AKEL (Ms.), Advisor, International Organizations Executive, Office of the United Arab Emirates to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Heidi Adela VÁSCONES MEDINA (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra
t-hvascones@cancilleria.gob.ed

ESPAGNE/SPAIN

Gerardo PEÑAS GARCÍA (Sr.), Jefe, Sección de Diseños, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid

María José RODRÍGUEZ ALONSO (Sra.), Jefe de Servicio, Departamento de Marcas Internacionales y Comunitarias, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid
mariajose_2991@hotmail.com

ESTONIE/ESTONIA

Karol RUMMI (Ms.), Head, Trademark Department, The Estonian Patent Office, Tallinn
karol.rummi@epa.ee

Cady RIVERA (Ms.), Lawyer, Financial and Administrative Department, Ministry of Justice,
Tallinn
cadykaisa.rivera@epa.ee

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Amy COTTON (Ms.), Senior Counsel, Office of Policy and International Affairs, United States
Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
amy.cotton@uspto.gov

Ioana DIFIORE (Ms.), Foreign Affairs Officer, Office of Policy and International Affairs, United
States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
difioreil@state.gov

David GERK (Mr.), Patent Attorney and Senior Policy Advisor, Office of Policy and International
Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce,
Alexandria, Virginia
david.gerk@uspto.gov

Robert LAVACHE (Mr.), Senior Attorney Advisor, Legal Policy, Office of the Deputy
Commissioner for Trademark Examination Policy, United States Patent and Trademark
Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
robert.lavache@uspto.gov

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Girma Bejiga SENBETA (Mr.), Special Advisor to the Director General, Ethiopian Intellectual
Property Office (EIPO), Ministry of Science and Technology (MOST), Addis Ababa
gsebeta821@gmail.com

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC
OF MACEDONIA

Biljana LEKIK (Ms.), Deputy Head, Trademark Department, State Office of Industrial
Property (SOIP), Skopje

Elizabeta SIMONOVSKA (Ms.), Deputy Head, Trademark Department, State Office of Industrial
Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Daria SHIPITSYNA (Ms.), Head of Projects, Commission on Intellectual Property, Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF), Moscow

Zhanna SHEVYREVA (Ms.), Advisor, Department for the Provision of State Service, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Anna PHILIPPOVA (Ms.), Senior State Examiner, Trademark Examination Department, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow
anna.filippova@rupto.ru

FINLANDE/FINLAND

Mika KOTALA (Mr.), Senior Legal Counsel, Patents and Trademarks, Legal Affairs, Finnish Patent and Registration Office (PRH), Helsinki
mika.kotala@prh.fi

Dahlia WOLFRAM (Ms.), Legal Officer, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office (PRH), Helsinki
dahlia.wolfram@prh.fi

FRANCE

Julie GOUTARD (Mme), conseillère juridique, Département juridique et administratif, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

Arnaud FAUGAS (M.), adjoint aux affaires internationales, Service juridique et international, Institut national de l'origine et de la qualité, Montreuil

Francis GUÉNON (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

GABON

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève
premierconseiller@gabon-onug.ch

GÉORGIE/GEORGIA

Irakli KASRADZE (Mr.), Head, Trademarks, Geographical Indications and Designs Department, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Mtskheta
iraklikasradze@sakpatenti.org.ge

GRÈCE/GREECE

Georgia ATHANASOPOULOU (Ms.), Head, Trademarks, Examination and Admission Department, Directorate of Commercial Property, Ministry of Economy and Development, Athens
giouliath75@gmail.com

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, International Affairs Department, Industrial Property Organization (OBI), Athens

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
flor.garcia@wtoguatemala.ch

HONGRIE/HUNGARY

András JÓKÚTI (Mr.), Director General, Legal Affairs, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
andras.jokuti@hipo.gov.hu

Eszter KOVACS (Ms.), Legal Officer, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
eszter.kovacs@hipo.gov.hu

INDE/INDIA

Animesh CHOUDHURY (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Iskandar ISKANDAR (Mr.), Head, Certification Section, Directorate General of Intellectual Property (DGIP), Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Widi NUGROHO (Mr.), Trademark Examiner, Directorate General of Intellectual Property (DGIP), Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Faizal Chery SIDHARTA (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Alaa ALSHUBBER (Mr.), Trademarks Register, Industrial Development and Regulatory Directorate, Baghdad

Maitham ZUBAIDY (Mr.), Section Manager, Trademarks and Geographical Indications Section, Ministry of Industry and Minerals, Industrial Development and Regularity Department, Baghdad
maitham_adham@yahoo.com

ISLANDE/ICELAND

Harald ASPELUND (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
ha@mfa.is

Margrét HJÁLMARSDÓTTIR (Ms.), Head, Office of Legal Affairs, Icelandic Patent Office, Ministry of Education, Science and Culture, Reykjavik
margret@els.is

Hanna Lilly KARLSDÓTTIR (Ms.), Senior Legal Advisor, Icelandic Patent Office, Ministry of Education, Science and Culture, Reykjavik
hanna@einkaleyfastofan.is

ISRAËL/ISRAEL

Daniela ROICHMAN (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva
unagencies@geneva.mfa.gov.il

ITALIE/ITALY

Alfonso PIANTEDOSI (Mr.), Head, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
alfonso.piantedosi@mise.gov.it

Renata CERENZA (Ms.), Expert, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
renata.cerENZA@mise.gov.it

Bruna GIOIA (Ms.), Expert, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome

Silvia COMPAGNUCCI (Ms.), Examiner, Marks, Designs and Models, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
silvia.compagnucci@mise.gov.it

JAMAÏQUE/JAMAICA

Sheldon BARNES (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Hayato INOKUCHI (Mr.), Senior Research Officer, Intellectual Property Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Tokyo
hayato_inokuchi870@maff.go.jp

Kosuke OMAGARI (Mr.), Design Examiner, Design Examination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo
omagari-kosuke@jpo.go.jp

Takuya YOSHIZAWA (Mr.), Trademark Examiner, International Cooperation Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Hiroki UEJIMA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Zain AL AWAMLEH (Ms.), Director, Industrial Property Protection Directorate, Ministry of Industry and Trade, Amman
zain.a@mit.gov.jo

KAZAKHSTAN

Assemgul ABENOVA (Ms.), Head, Division of Industrial Property, Department of Intellectual Property Rights, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan, Astana

Gaziz SEITZHANOV (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Andrew OSODO (Mr.), Head, Legal Affairs, Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries and Irrigation, Nairobi
andrewosodo@gmail.com

Wekesa KHISA (Mr.), Manager, Market Research and Product Development, Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries, Nairobi
wekesa.khisa@gmail.com

KIRGHIZISTAN/KYRKYZSTAN

Artyk BAZARKULOV (Mr.), Head, Examination Department, State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek
inter@patent.kg

KOWEÏT/KUWAIT

Taqi ABDULAZIZ (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Baiba GRAUBE (Ms.), Head, Trademark and Industrial Designs Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga
baiba.graube@lrpv.gov.lv

LIBAN/LEBANON

Wissam EL AMIL (Mr.), Head, Office of Intellectual Property, Department of Intellectual Property, Directorate General of Economy and Trade, Ministry of Economy and Trade, Beirut

LIBYE/LIBYA

Abderouf JOHA (Mr.), Minister, National Authority for Scientific Research (NASR), Ministry of Higher Education and Scientific Research, Tripoli
aberojoha@yahoo.com

LITUANIE/LITHUANIA

Lina MICKIENĖ (Ms.), Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius
lina.mickiene@vpb.gov.lt

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Joana PIPIRAITE (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Faridah Binti YAAKOB (Ms.), Senior Intellectual Property Officer, Trademarks Department, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur
faridahy@myipo.gov.my

Priscilla Ann YAP (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Nicoleta CROITORU-BANTEA (Ms.), Political Officer, Political and Economic Department, Permanent Mission, Geneva
nicoleta.croitoru@gov.mt

MAROC/MOROCCO

Nafissa BELCAID (Mme), directrice générale par intérim, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

Khalid DAHBI (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (Sr.), Director General Adjunto, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Karla Priscila JUÁREZ BERMÚDEZ (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

MONGOLIE/MONGOLIA

Gerelmaa LKHAAKHUU (Ms.), Trademark Examiner, Industrial Property, Intellectual Property Office, Implementing Agency of the Government of Mongolia (IPOM), Ulaanbaatar
gerelmaa@ipom.mn

NÉPAL/NEPAL

Bhuwan PAUDEL (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NIGER

Abdourahamane GONI BOULAMA (M.), directeur de la législation, Ministère de la renaissance culturelle, des arts et de la modernisation sociale, Niamey
abbaboulama@yahoo.fr

NIGÉRIA/NIGERIA

Aisha SALIHU YUNUSA (Ms.), Principal Assistant Registrar, Trademarks, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja
sayishah2@gmail.com

Jane IGWE (Ms.), Assistant Chief Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja
jaklint16@gmail.com

Amina SMAILA (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Trine HVAMMEN-NICHOLSON (Ms.), Senior Legal Advisor, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo
thv@patentstyret.no

Ingeborg Alme RÅSBERG (Ms.), Senior Legal Advisor, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo
iar@patentstyret.no

OMAN

Hilda AL HINAI (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Mansoura AL KHUSAIBI (Mr.), Researcher, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce and Industries, Muscat
maz5532hotmail.com

Mohammed AL BALUSHI (Mr.), First Secretary, Commerce and Industry, Permanent Mission, Geneva

UGANDA/UGANDA

George TEBAGANA (Mr.), Second Secretary, Foreign Affairs, Permanent Mission, Geneva
george.tebagana@mofa.go.ug

PAKISTAN

Latif ZUNAIRA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
zunairalatif1@gmail.com

PARAGUAY

Berta DAVALOS JULIÁN (Sra.), Directora General Interina, Dirección de la Propiedad Industrial, Dirección Nacional de Propiedad Intelectual (DINAPI), Asunción
bdavalos@dinapi.gov.py

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Saskia JURNA (Ms.), Senior Policy Advisor, Economic Affairs and Climate Policy, Netherlands Patent Office, Netherlands Enterprise Agency, Ministry of Economic Affairs, The Hague
s.j.jurna@minez.nl

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Officer, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, The Hague

PÉROU/PERU

Ray Augusto MELONI GARCÍA (Sr.), Director, Departamento de Signos Distintivos, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPÍ), Presidencia del Consejo de Ministros (PCM), Lima
meloni@indecopi.gob.pe

PHILIPPINES

Arnel TALISAYON (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
agtalisayon@gmail.com

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva
jhenq0503bayotas@gmail.com

POLOGNE/POLAND

Edyta DEMBY-SIWEK (Ms.), Director, Trademark Department, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw
edemby-siwiek@uprp.pl

Anna DACHOWSKA (Ms.), Head, Cooperation with International Institutions, Trademark Department, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw
adachowska@uprp.pl

PORTUGAL

Rui SOLNADO DE CRUZ (Mr.), Jurist, Legal Affairs Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

SONG Kijoong (Mr.), Deputy Director, Trademark Policy Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon
kjsog111@korea.kr

YI JIYOUNG (Ms.), Judge, Patent Court, Daejeon
easy0@scourt.go.kr

SOHN Eunmi (Ms.), Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon
eunmi.sohn@korea.kr

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMÁN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

KIM Hyon Il (Mr.), Vice Director General, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), State Administration for Quality Management of the Democratic People's Republic of Korea (SAQM), Pyongyang

RI Hye Yong (Ms.), Chief, International Registration Division, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), Pyongyang

IM Jong Thae (Mr.), Senior Examiner, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), Pyongyang

KIM In Sun (Ms.), Examiner, International Registration Division, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), Pyongyang

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Kateřina DLABOLOVÁ (Ms.), Legal, International Department, Industrial Property Office, Prague
kdlabolova@upv.cz

ROUMANIE/ROMANIA

Alice Mihaela POSTĂVARU (Ms.), Head, Designs Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest
postavaru.alice@osim.ro

Cătălin NIȚU (Mr.), Director, Legal, Appeals, International Cooperation and European Affairs Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Andrew SADLER (Mr.), Head, International, Brands and Trade, Trade Marks and Designs Directorate, Intellectual Property Office, Newport
andrew.sadler@ipo.gov.uk

RWANDA

Robert OPIRAH (Mr.), Director General, Trade and Investment and Intellectual Property Unit, Ministry of Trade and Industry, Kigali
ropirah@minicom.gov.rw

SÉNÉGAL/SENEGAL

Idrissa BA (M.), chef, Division informatique, Ministère de l'industrie et de la petite et moyenne industrie (MIPMI), Dakar
ba.idrissa@gmail.com

SEYCHELLES

Véronique Lucille BRUTUS (Ms.), Trade Attaché, Permanent Mission, Geneva

SINGAPOUR/SINGAPORE

Isabelle TAN (Ms.), Director, Trade Marks Registry, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore
isabelle_tan@ipos.gov.sg

Samantha YIO (Ms.), Senior Trade Mark Examiner, Registry of Trade Mark, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Zdena HAJNALOVA (Ms.), Director, Trademarks and Designs Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica
zdenka.hajnalova@indprop.gov.sk

SOUDAN/SUDAN

Osman Hassan Mohamed HASSAN (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Shashika SOMARATNE (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Tharaka BOTHEJU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Katarina ISAKSSON (Ms.), Legal Advisor, Trademark Department, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Söderhamn
nina.isaksson@prv.se

Marie-Louise ORRE (Ms.), Legal Advisor, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Söderhamn
marie-louise.orre@prv.se

SUISSE/SWITZERLAND

Stéphane BONDADLLAZ (M.), conseiller juridique, Office fédéral de la communication (OFCOM), Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC), Berne

Nicolas GUYOT YOUN (M.), conseiller juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Corinne HOFMAN (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Irène SCHATZMANN (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Erik THÉVENOD-MOTTET (M.), conseiller juridique, expert en indications géographiques, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

Jorge CANCIO (M.), expert, relations internationales, Office fédéral de la communication (OFCOM), Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC), Berne

Antony SESSA (M.), stagiaire juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Puttipat JIRUSCHAMNA (Mr.), Legal Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce. Nonthaburi
putjir@gmail.com

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Makeda ANTOINE-CAMBRIDGE (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
prungeneva@foreign.gov.tt

Ornal BARMAN (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Sami NAGGA (M.), ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève
samifnagga@gmail.com

TURQUIE/TURKEY

Tuğba CANATAN AKICI (Ms.), Legal Counsellor, Patent and Trademark Attorney, Geneva
tuqba.akici@mfa.gov.tr

UKRAINE

Andriy NIKITOV (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
andriy.nikitov@mfa.gov.ua

URUGUAY

Gabriela Lourdes ESPÁRRAGO CASALES (Sra.), Jefa de Área Signos Distintivos, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo
gabriela.esparrago@miem.gub.uy

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Jorge VALERO (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Ginebra

Violeta FONSECA OCAMPOS (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra
fonsecav@onuginebra.gob.ve

Genoveva CAMPOS DE MAZZONE (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra
camposq@onuginebra.gob.ve

YÉMEN/YEMEN

Mohammed FAKHER (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
mfakher@yahoo.com

ZAMBIE/ZAMBIA

Muyumbwa KAMENDA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Tanyaradzwa MANHOMBO (Mr.), Counsellor, Trade and Economic Section, Permanent Mission, Geneva
tanyamline2000@yahoo.co.uk

UNION EUROPÉENNE*/EUROPEAN UNION*

Florin TUDORIE (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
florin.tudorie@eeas.europa.eu

Krisztina KOVÁCS (Ms.), Policy Officer, Directorate General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs, Intellectual Property and Fight Against Counterfeiting, European Commission, Brussels

Ptak WOJCIECH (Mr.), Policy Officer, Directorate General for Agriculture and Rural Development, European Commission, Brussels

Nestor MARTINEZ-AGUADO (Mr.), International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante
nestor.martinez-aquado@ext.euipo.europa.eu

Sophia BONNE (Ms.), Team Leader, Intellectual Property Policy and Guidelines, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Nirmalya SYAM (Mr.), Program Officer, Development, Innovation and Access to Knowledge Program, Geneva
syam@southcentre.int

Caroline ENEME (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Program, Geneva
munoz@southcentre.int

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Program, Geneva
munoz@southcentre.int

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Development, Innovation and Intellectual Property Program, Geneva
alas@southcentre.int

Imadh Abdul AZEEZ (Mr.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Program, Geneva

Victor PINTO IDO (Mr.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Program, Geneva
ido@southcentre.int

* Sur une décision du Comité permanent, les Communautés européennes ont obtenu le statut de membre sans droit de vote.

* Based on a decision of the Standing Committee, the European Communities were accorded member status without a right to vote.

ORGANISATION BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OBPI)/BENELUX
ORGANIZATION FOR INTELLECTUAL PROPERTY (BOIP)

Camille JANSSEN (M.), juriste, Département des affaires juridiques, La Haye
cjanssen@boip.int

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Julie FIODOROVA (Ms.), Deputy Head, Legal Support, Quality Supervision and Document
Workflow Department, Moscow
int@eapo.org

Shushik MKHITARYAN (Ms.), Principal Specialist, International Relations Department, Moscow

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH
ORGANIZATION (WHO)

Raffaella BALOCCO (Ms.), Group Lead INN Programme, Geneva
baloccor@who.int

Antonio ROMEO (Mr.), IT Officer INN Programme, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Jorge GUTTIÉREZ (Mr.), Expert, Intellectual Property, Government Procurement and
Competition Division, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA)/American Intellectual
Property Law Association (AIPLA)

Richard STOCKTON (Mr.), Chair, Industrial Designs Committee, Chicago
rstockton@bannerwitcoff.com

Association des industries de marque (AIM)/European Brands Association (AIM)

Alix WILLEMS (Ms.), Senior Intellectual Property Counsel, Brussels
willems.a.1@pg.com

Annemieke DE KOSTER (Ms.), Representative, Vevey
annemieke.dekoster@nestle.com

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Student's Association (ELSA International)

Emmanuelle GAILLARD (Ms.), Head, Brussels
Giacomo BENAGLIA (Mr.), Delegate, Brussels
Aleksandra SZCZEPANIAK (Ms.), Delegate, Brussels
Anastasia VIDAKI (Ms.), Delegate, Brussels
Ömer ZORLU (Mr.), Delegate, Brussels

Association française des praticiens du droit des marques et modèles (APRAM)

Emmanuel DE LA BROSSE (M.), conseil en propriété industrielle, membre, Sergy

Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI)/Inter-American Association of Industrial Property (ASIPI)

Jorge CHÁVARRO (Mr.), Officer, Colombia
jorgechavarro@cavelier.com
Luis DIEZ CANSECO (Mr.), Representative, Lima

Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV)/International Wine Law Association (AIDV)

Matthijs GEUZE (Mr.), Representative, Divonne-les-Bains
matthijs.geuze@gmail.com
Douglas REICHERT (Mr.), Representative, Geneva

Association internationale pour les marques (INTA)/International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO (Mr.), Geneva Representative, Rolle
bruno.machado@bluewin.ch

Association japonaise des conseils en brevets (JPAA)/Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Yasuko KUMON (Ms.), Expert, Tokyo
t.takahashi-jpaa@nifty.com
Ryohei SAITO (Mr.), Member, Tokyo
t.takahashi-jpaa@nifty.com

Association japonaise pour les marques (JTA)/Japan Trademark Association (JTA)

Chihiro IJIMA (Ms.), Committee Member, Tokyo
ijima@onm-tm.jp

Chamber of Commerce of the United States of America (CCUSA)

Robert GRANT (Mr.), Director, Washington
rgrant@uschamber.com

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Toni POLSON ASHTON (Ms.), Counsel, Toronto
ashton@marks-clerk.ca
Jürgen BUCHHOLD (Mr.), Reporter, CET Group 2, Frankfurt
bucchold@olbrichtpatent.de

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Ms.), President, Geneva
madeleine@health-environment-program.org
Pierre SCHERB (Mr.), Legal Advisor, Geneva
avocat@pierrescherb.ch

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)
Thiru BALASUBRAMANIAM, Managing Director, Geneva

MARQUES - Association des propriétaires européens de marques de commerce/
MARQUES - The Association of European Trade Mark Owners
Alessandro SCIARRA (Mr.), Chair, Geographical Indications Team, Milano

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIn)/Organization
for an International Geographical Indications Network (oriGIn)
Massimo VITTORI (Mr.), Managing Director, Geneva
massimo@origin-gi.com
Ida PUZONE (Ms.), Project Manager, Geneva
ida@origin-gi.com

IV. BUREAU/OFFICERS

Président par intérim/Acting Chair: Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (M./Mr.)
(Mexique/Mexico)

Vice-président/Vice-chair: Simion LEVITCHI (M./Mr.) (République de
Moldova/Republic of Moldova)

Secrétaire/Secretary: Marcus HÖPPERGER (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUALPROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

WANG Binying (Mme/Ms.), vice-directrice générale/Deputy Director General

Marcus HÖPPERGER (M./Mr.), directeur principal, Département des marques, des dessins et
modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et
modèles/Senior Director, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical
Indications, Brands and Designs Sector

Marie-Paule RIZO (Mme/Ms.), chef, Section des politiques et des services consultatifs en
matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des
indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Head, Policy and
Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical
Indications, Brands and Designs Sector

Brian BECKHAM (M./Mr.), chef, Section du règlement des litiges relatifs à l'Internet, Centre
d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, Secteur des brevets et de la technologie/Head, Internet
Dispute Resolution Section, WIPO Arbitration and Mediation Center, Patents and Technology
Sector

Martha PARRA FRIEDLI (Mme/Ms.), conseillère juridique (Marques), Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Counsellor (Trademarks), Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Marina FOSCHI (Mme/Ms.), juriste, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Violeta GHETU (Mme/Ms.), juriste, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Nathalie FRIGANT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Noëlle MOUTOUT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Matteo GRAGNANI (M./Mr.), Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

[L'annexe II suit]



SCT/40/9
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 16 NOVEMBRE 2018

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Quarantième session
Genève, 12 – 16 novembre 2018

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le comité

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. Mme Wang Binying, vice-directrice générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la quarantième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général.
2. M. Marcus Höpperger (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.
3. Le Secrétariat a annoncé que, en raison de l'indisponibilité de M. Adil El Maliki, président du SCT, M. Alfredo Rendon, premier vice-président, serait président par intérim de la quarantième session du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/40/1 Prov.3).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE

5. Le SCT a examiné le document SCT/40/7.
6. Le SCT a approuvé l'accréditation de l'Association française des indications géographiques industrielles et artisanales (AFIGIA).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION

7. Le SCT a adopté le projet de rapport de la trente-neuvième session (document SCT/39/11 Prov.).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Projet d'articles et projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels

8. Le président a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI, à l'occasion de sa session en septembre 2018, avait décidé que, à sa prochaine session en 2019, elle poursuivrait l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), pour la fin du premier semestre de 2020.

9. Le président a indiqué en conclusion que le SCT avait pris note de toutes les déclarations faites par les délégations sur ce point. Bien que la question du DLT reste inscrite à l'ordre du jour du Comité, le SCT a dûment pris note de la décision de l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session en 2019.

Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères

10. Le SCT a examiné les documents SCT/40/2 et SCT/40/2 Rev. (Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères : projet de questionnaire).

11. Le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat était prié :
 - d'adresser le questionnaire figurant dans le document SCT/40/2 Rev. aux membres du SCT et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur, en les invitant à communiquer leurs réponses au plus tard le 31 janvier 2019; et
 - de compiler toutes les réponses dans un document pour examen par le SCT à sa quarante et unième session, étant entendu que, compte tenu du peu de temps disponible pour l'établissement de ce document, le SCT convenait qu'il serait mis à disposition au plus tard le 8 mars 2019.

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

12. Le SCT a pris note des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du service DAS concernant les dessins et modèles industriels, par les membres ainsi que par le Service d'enregistrement international de La Haye.

13. Le président a indiqué en conclusion que le SCT reviendrait sur ce point pour une mise à jour à sa prochaine session.

Proposition de la délégation de l'Espagne

14. Le SCT a examiné le document SCT/40/8.

15. Le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat établirait un projet de questionnaire concernant la proposition contenue dans le document SCT/40/8 pour examen par le comité à sa prochaine session.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques

16. Le Secrétariat a informé le SCT des développements récents relatifs à l'échange de données sur les DCI entre l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'OMPI, ainsi que de la conclusion d'un mémorandum d'accord à cet effet entre les deux organisations, et a présenté un exposé faisant état de l'incorporation des données sur les DCI dans la Base de données mondiale sur les marques de l'OMPI.

17. Le président a indiqué en conclusion que le SCT avait pris note de cette activité et que le Secrétariat était prié de faire le point à la prochaine session du SCT.

Protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques

18. Le SCT a examiné les documents SCT/32/2, SCT/39/8 Rev.2, SCT/39/9 et SCT/40/3.

19. Le président a indiqué en conclusion que :

- le SCT avait pris note du document SCT/40/3;
- les délibérations sur les documents SCT/32/2 et SCT/39/8 Rev.2 se poursuivraient à la quarante et unième session du SCT; et
- la délégation du Pérou présenterait une version révisée du document SCT/39/9 pour examen à une future session.

Informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques

20. Le SCT a examiné le document SCT/40/4 et a prié le Secrétariat de tenir les États membres informés de l'évolution future du système des noms de domaine.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

21. Le SCT a examiné les documents SCT/40/5 Prov.2 et SCT/40/6 Prov.2.

22. Le président a prié le Secrétariat :

- d'inviter les membres et les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur à fournir des réponses complémentaires ou révisées aux questionnaires I et II d'ici le 31 janvier 2019;
- de finaliser les documents SCT/40/5 Prov.2 et SCT/40/6 Prov.2 pour examen par le SCT à sa quarante et unième session;
- d'incorporer les informations contenues dans les deux documents dans une base de données.

23. Le président a également indiqué en conclusion que des séances d'information d'une demi-journée sur les indications géographiques seraient organisées dans le cadre du SCT et que les thèmes à aborder seraient examinés à la quarante et unième session du comité. À cet effet, les membres et les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur étaient invités à proposer des thèmes éventuels pour ces séances d'information avant la quarante et unième session du SCT.

QUESTIONS DIVERSES

24. Le président a indiqué que la prochaine session du SCT durerait quatre jours (du 8 au 11 avril 2019).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

25. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président figurant dans le présent document.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

26. Le président a prononcé la clôture de la session le 16 novembre 2018.

[Fin de l'annexe II et du document]